



2013 No. 2

Gemeindeverwaltung WEISWAMPACH

INFORMATIONSBLATT



Secrétariat communal

Laugs Nadine, secrétaire
Heures d'ouverture:
les jours ouvrables de 8.00 - 12.00 heures
13.00 - 17.00 heures
Tél.: 97 80 75-20
Fax: 97 80 78

secretariat@weiswampach.lu
population@weiswampach.lu

Service technique

Tél.: 97 80 75-40
Fax: 97 80 78
GSM: 691 97 80 77
COSIC Aldin, responsable
technique@weiswampach.lu

Tél./Fax: 99 89 93 (Atelier)
atcoweis@pt.lu

GSM: 691 97 80 75 Lis Nico
ou 691 97 80 76 Petesch Hubert

Service forestier

Martine ZANGERLÉ, garde-forestier
Tél.: 97 81 27 - Bureau Troisvierges
GSM : 621 202 147

TOURIST-INFO

les jours ouvrables de 8.00 - 12.00 heures
13.00 - 17.00 heures

Tél.: 97 91 99

Fax: 97 80 78

Recette communale

Horper Viviane, receveur
Heures d'ouverture:
les jours ouvrables de 8.00 - 12.00 heures
13.00 - 17.00 heures
fermé le mardi et le jeudi après-midi
Tél.: 97 80 75-30
Fax: 97 80 78
recette@weiswampach.lu

Comptes bancaires de la recette communale :
CCPL : LU69 1111 0209 0651 0000
BCEE : LU02 0019 4501 0062 3000
CCRA : LU06 0090 0000 4005 3522
BGLL : LU31 0030 6654 8002 1000

Service scolaire

Enseignement fondamental Inspection
Bureau Régional Nord
B.P. 19
L-9801 Hosingen
Tél.: 92 95 98-562 Fax : 92 95 98-563
secretariat.nord@inspectorat-men.lu

Comité d'école:
SPAUS Andrée, institutrice/présidente,
andree.bingen@education.lu

WÄMPER SCHULL

Ecole fondamentale - Cycles 1-4
8, Am Eeelerich
9991 Weiswampach
Tél.: 26 90 01 - 42 (Cycle 1)
Tél.: 26 90 01 - 43 (Cycles 2-4)
Fax: 26 95 75 - 19

MAISON RELAIS

THEISSEN Evelyne, responsable
maisonrelais@weiswampach.lu
Tél.: 26 90 01 - 51

CRÈCHE

LEYENS Viviane, responsable
creche@weiswampach.lu
Tél.: 26 90 01 - 63
GSM: 621 366 629

Anwesend:

Rinnen Henri, Bürgermeister;

Johanns-Hamer Marie-Paule, Schöffe;

Lutgen-Faber Anita, Vesque Joseph, Reiff-Lafleur Marie-Antoinette, Reuland Ambroise, Daman Claude
und Deckenbrunnen Michel, Ratsmitglieder;

Laugs Nadine, Sekretärin;

Abwesend – entschuldigt:

Morn Norbert, Schöffe

Unter Ausschluss der Öffentlichkeit : Punkt 1

1. Maison Relais/Crèche: Ernennung einer diplomierten Erzieherin

Frau Pfeiffer Catherine wird einstimmig als Erzieherin, mit unbefristetem Arbeitsvertrag, für die Betreuung der Kinder in der Maison Relais/Crèche ernannt. Der Arbeitsvertrag beginnt am 08.04.2013.

2. Maison Relais und/oder Crèche: Schaffung eines Postens

Die Schaffung eines Postens eines diplomierten Erziehers (M/W) im sozio-educativen Bereich wird einstimmig beschlossen. Es handelt sich um einen Reserveposten der momentan nicht besetzt wird. Bei Bedarf erfolgt eine Ausschreibung.

3a). Technischer Dienst: Bewilligung einer Zulage für Bereitschaftsdienst (prime d'astreinte)

Kürzlich wurde vom Schöffenkollegium beschlossen, die Herren Lis Nico und Petesch Hubert gemeinschaftlich mit den Aufgaben eines Vorarbeiters des technischen Dienstes zu betrauen. Diese Tätigkeit beinhaltet auch den Bereitschaftsdienst ausserhalb der normalen Arbeitsstunden.

Rückwirkend auf den 01.03.2013 wird die Zulage für Bereitschaftsdienst von 10 Punkten zu gleichen Teilen, jeweils 5 Punkte, an die beiden Gemeindearbeiter bewilligt.

3b). Technischer Dienst: Reglementierung von Überstunden und Nacharbeit der Gemeindearbeiter

Folgendes wird beschlossen:

1. Die bis zum 28.02.2013 von den Gemeindearbeitern geleisteten Überstunden werden ausbezahlt.

2. Ab dem 01.03.2013:

- a) Die normalen Arbeitsstunden sind von Montag bis Freitag 08.00-17.00 (01.10. – 31.03.) und von 07.00-16.00 Uhr (01.04. – 30.09.) Die maximale Arbeitszeit pro Tag darf 10 Stunden resp. 48 Stunden pro Woche nicht überschreiten. (Ausnahmen gelten bei -widrigen Wetterverhältnissen -höherer Gewalt -dringenden resp. unvorhergesehenen Fällen)
- b) Die anfallenden Überstunden sind im Rahmen des Möglichen am darauffolgenden Tag oder während des laufenden Monats durch Freistunden einzunehmen. Sollte dies nicht der Fall sein werden die Überstunden auf einem Zeitarbeitskonto angesammelt welches jedoch 40 Stunden pro Monat nicht überschreiten darf. Jede weitere Überstunde wird sofort ausbezahlt.

Am 31.10. des jeweiligen Jahres müssen alle Überstunden eingenommen sein und das Zeitarbeitskonto sollte leer sein. Falls dies nicht der Fall ist werden alle übriggebliebenen Überstunden ausbezahlt. Auf schriftlichen Antrag kann das Schöffenkollegium, nach eingehender Analyse und individueller Situation des einzelnen Arbeitnehmers, über eine Verlängerung des Stichdatums entscheiden.

c) Der Zuschlag für geleistete Überstunden ist wie folgt:

- 15% Nachtarbeit (22.00 – 06.00 Uhr)
- 40% Wochenarbeit (Montag bis Samstag)
- 70% Sonntagsarbeit
- 200% Feiertagsarbeit

Der Zuschlag wird dem Arbeitnehmer im darauffolgenden Monat ausbezahlt.

4. Maison Relais/Crèche: Genehmigung der Konvention und eines 1ten Nachtrages betr. finanzieller Beteiligung des Staates am Bau

Die Konvention vom 12.09.2011, sowie ein 1ter Nachtrag vom 12.02.2013 betr. finanzieller Beteiligung des Familienministeriums am Bau und Einrichtung der „Maison Relais“ (mit Crèche) werden einstimmig genehmigt.

Der Staat beteiligt sich zu 50% an den Unkosten der „Maison Relais + Crèche“, mit einem Maximum von 10.000,00 € pro Stuhl. Bei Auffangmöglichkeiten für 94 schulpflichtige Kinder und 33 nicht schulpflichtige Kinder beläuft sich die Beteiligung auf 1.270.000,00 €. Dieser Betrag erhöht sich um 37.500,00 € falls eine Küche, welche nur zum Verteilen der Mahlzeiten bestimmt ist, integriert wird. Somit erhält die Gemeinde eine staatliche Subvention von maximal 1.307.500,00 €.

5. Technischer Dienst: Genehmigung eines 2ten Nachtrages zu einer Konvention mit dem Forum pour l'Emploi

Ein 2ter Nachtrag vom 28.02.2013 zur bestehenden Konvention, abgeschlossen zwischen dem Schöffenkollegium und dem „Forum pour l'Emploi asbl.“, wird einstimmig genehmigt.

Während einem zusätzlichen Monat (Oktober/November 2012) unterstützte der „Forum pour l'Emploi“ den technischen Dienst der Gemeinde bei Instandsetzungsarbeiten, Mäharbeiten, Reparaturarbeiten usw. Die Lohnkosten belaufen sich auf schätzungsweise 8.453,00 €, ohne MWSt.

6. Gemeindereglemente: Abänderung

Artikel 7 und 12 des Reglements vom 11.05.2005 betr. Benutzung der Gemeindesäle werden wie folgt abgeändert:

Artikel 7.-: *Die Benutzungsgebühr, welche vor Beginn der Veranstaltung zu begleichen ist, wird durch ein entsprechendes Taxenreglement geregelt. Eine Kautions ist geschuldet.*

Artikel 12.-: *Die Säle, mitsamt den benutzten Nebenräumen und Sanitäreinrichtungen, müssen nach der Veranstaltung durch den Veranstalter besenrein verlassen werden, und dies bis spätestens 24 Stunden nach Abschluss der Veranstaltung.*

In dringenden Fällen kann der Schöffenrat beschliessen, dass die Säle sofort nach Beendigung der Veranstaltung geräumt werden.

7. Gemeindetaxen: Abänderung

Das Taxenreglement betr. Benutzung der Gemeindesäle wird durch folgenden Artikel ergänzt:

Article 5.- Tarifs Nettoyage

Le nettoyage profond des salles communales est effectué par le personnel de nettoyage communal. Les tarifs forfaitaires pour le nettoyage par manifestation à payer par les utilisateurs a été fixé comme suit pour les différentes salles communales :

Salle Weiswampach	45,00 €
Salle Binsfeld	45,00 €
Salle Holler	45,00 €
Salle Beiler – 1 ^{ier} étage	45,00 €
Salle Beiler – rez-de-chaussée	30,00 €

a) Le tarif nettoyage est dû pour les fêtes et manifestations de personnes physiques privées et les fêtes ou manifestations organisées par les associations ou clubs locaux ou non-locaux ayant un caractère bénéficiaire et profitable.

b) Le tarif nettoyage n'est pas appliqué:

1. pour des manifestations et réunions organisées dans l'intérêt du grand public par des clubs et associations locales ou non-locales.
2. pour les assemblées générales organisées par les clubs, associations, syndicats de copropriétés, etc.
3. pour les manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues.
4. pour les réunions des sections locales d'organisation syndicales, politiques et confessionnelles.
5. pour les réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confessionnelles ou sportives.

8. Supplementarkredit: Genehmigung

Da im Haushaltsjahr 2013 kein Kredit vorgesehen war, wird ein Supplementarkredit in Höhe von 12.728,16 €, zwecks Begleichung der Mietgebühren für Computer-Software an das interkommunale Syndikat SIGI, einstimmig genehmigt.

9. Genehmigung von Einnahmen

Die Hundesteuerrolle 2013 in Höhe von 10.100,00 € wird einstimmig genehmigt.

10. Abnahmeverhandlungen: Genehmigung

Folgende Abnahmeverhandlungen werden einstimmig genehmigt:

- a. Inbetriebnahme der Computersysteme „Sms2Citizen“ und „MaCommune.lu“ sowie Umstrukturierung der Internetseite „www.weiswampach.lu“:
- | | |
|----------------|------------|
| Gesamtausgabe: | 5.994,38 € |
|----------------|------------|
- b. Asphaltierung der Flurwege - Haushaltsjahr 2012:
- | | |
|----------------|-------------|
| Gesamtausgabe: | 98.963,58 € |
|----------------|-------------|

11. Vereinsstatuten: Begutachtung

Der Gemeinderat nimmt die Statuten des Vereines „Ökumenische Friedenskirche der ewigen Ruhe asbl.“ mit Sitz in Binsfeld, 12 Duarrefstrooss, zur Kenntnis.

Anwesend:

Rinnen Henri, Bürgermeister;

Morn Norbert und Johanna-Hamer Marie-Paule, Schöffen;

Lutgen-Faber Anita, Vesque Joseph, Reiff-Lafleur Marie-Antoinette, Reuland Ambroise, Daman Claude und Deckenbrunnen Michel, Ratsmitglieder;

Laugs Nadine, Sekretärin;

Unter Ausschluss der Öffentlichkeit: Punkt 1

1. Crèche: a) Ernennung einer graduierten Erzieherin b) Ernennung einer diplomierten Erzieherin

In geheimer Abstimmung werden folgende Personen ernannt:

Frau LEYENS Viviane aus Eibertingen (B)

Frau PETERS Simone aus Leidenborn (D)

Frau Leyens ist weiterhin betraut mit der Leitung der Kleinkindertagesstätte und ebenso zuständig für die Koordination und die administrative Verwaltung der Crèche und der Maison Relais.

2. Maison Relais: Genehmigung eines Nachtrages zu einem Arbeitsvertrag

Ein erster Nachtrag zum befristeten Arbeitsvertrag vom 29.10.2012 von Frau Ferreira Fernandes Gabriela als diplomierte Erzieherin in der Maison Relais wird einstimmig genehmigt. Die Laufzeit des Vertrages beginnt am 19.05.2013 und endet am 18.05.2014. Die wöchentliche Arbeitszeit beträgt 30 Stunden (Beschäftigungsgrad 75%) kann jedoch, bei Bedarf, auf 40 Stunden/Woche erhöht werden.

3. Restantenliste des Rechnungsjahres 2012 des Gemeindeeinnehmers: Beschlussfassung

Die Restantenliste des Einnehmers für das Rechnungsjahr 2012 in Höhe von 105.440,72 € wird einstimmig genehmigt. 104.847,62 € sind einzutreiben, für 593,10 € wird Entlastung gewährt.

4. Genehmigung von Einnahmen

Einstimmig genehmigt werden Einnahmen des Rechnungsjahres 2012 in Höhe von 5.301.591,28 €.

5. RESONORD: Genehmigung der Konvention für das Jahr 2013

Die oben genannte Konvention, betr. Organisation und Finanzierung des Sozialamtes RESONORD, abgeschlossen zwischen den verschiedenen Parteien - Familienministerium - Mitgliedsgemeinden - RESONORD - wird einstimmig genehmigt.

6. Club Haus op der Heed: Genehmigung der Konvention „Club Senior“ für das Jahr 2013

Die oben genannte Konvention, abgeschlossen zwischen den verschiedenen Parteien - Familienministerium - Mitgliedergemeinden - Foyers Seniors asbl. - wird einstimmig genehmigt. Die Konvention regelt unter anderem die finanzielle Beteiligung vom Staat und den Gemeinden an den Personalkosten und den laufenden Unterhaltskosten. Die Gemeinden übernehmen die Versicherungskosten, die Energiekosten und 13% der Personalkosten. Der Verteilungsschlüssel beruht auf den Einwohnerzahlen der jeweiligen Gemeinden.

7. Kostenvoranschläge: Genehmigung

Folgende Kostenvoranschläge werden einstimmig genehmigt:

- | | |
|---|--------------------|
| a) Instandsetzung (Asphaltierung) eines Abschnitts des Vizinalweges Nr. 3 Breidfeld-Weiswampach | 75.000,00 € |
| b) Instandsetzung des Friedhofs in Binsfeld - Phase I - | 72.000,00 € |

8. Gemeindegebäude: Umklassierung des Festsaals „In der Konn“ in Weiswampach

Am 28.03.2013 hat das Schöffenkollégium ein Angebot betr. Erwerb des Festsaals „In der Konn“, sowie verschiedene, anstossende, gemeindeeigene Grundstücke erhalten. Das Gebäude befindet sich jedoch in einer öffentlichen Gemeindezone und muss, vor dem Verkauf, in eine private Gemeindezone umklassiert werden. Die Bevölkerung wurde durch die Bekanntmachungen vom 04.04.2013 und vom 07.05.2013 über die Umklassierung und einen eventuellen Verkauf informiert. Es sind keine Beanstandungen erfolgt. Die Umklassierung wird somit einstimmig beschlossen.

9. Gemeindegebäude: Verkauf des Festsaals „In der Konn“ in Weiswampach - prinzipielle Beschlussfassung

Die Gesellschaft F.Lodomez Constructions sàrl. aus Wilwerdingen hat dem Schöfferrat ein Kaufangebot für den Festsaal in Weiswampach unterbreitet. Lodomez Constructions beabsichtigt ihr angrenzendes Bauprojekt dadurch zu vergrössern und somit 20 weitere Wohneinheiten zu schaffen. In seiner Expertise vom 18.12.2012 stellt das Architektenbüro Jonas aus Ettelbrück fest, dass eine Vergrösserung des Festsaaes, auf Grund der begrenzten Möglichkeiten, sehr schwierig wird. Einzig der Besitzer der angrenzenden Parzelle könnte ein komplettes Projekt, im Einklang mit dem aktuellen Bebauungsplan der Gemeinde, realisieren. Das Architektenbüro kommt zum Schluss, dass das angrenzende Immobilienprojekt den Marktwert des gesamten Grundstückes erhöht und schätzt den Verkaufspreis auf 400.000,00 €.

Da die Gemeinde beabsichtigt alle öffentlichen Infrastrukturen beim Schul- und Sportkomplex zu zentralisieren und dort in absehbarer Zukunft eine neue Mehrzweckhalle zu errichten, wäre es angebracht den Festsaal und die angrenzenden Grundstücke zu verkaufen und diese Mittel in den Bau der neuen Halle zu investieren.

Da seitens der Bevölkerung keine Beanstandungen erfolgt sind, beschliesst der Gemeinderat einstimmig den Festsaal „In der Konn“ in Weiswampach, sowie die angrenzenden Grundstücke, zum Preis von 440.000,00€ an die Gesellschaft F.Lodomez Constructions sàrl. zu verkaufen.

10. Genehmigung von notariellen Akten

Der Gemeinderat genehmigt einstimmig folgende notarielle Akten, erstellt am 24.04.2013 vom Notar Martine Weinandy aus Clerf, abgeschlossen mit:

- a) der Gesellschaft Promo Weiss sàrl. aus Hosingen und Herrn Malget Serge aus Welscheid, betr. einer Grundstücksübertragung zu Gunsten der Gemeinde von 10,21 Ar im Rahmen des Lotissementsprojektes in Leithum
- b) Herrn Konen Romain aus Binsfeld, betr. Erwerb eines Grundstückes, gelegen in Binsfeld, „Auf Tomm“, gross 9,40 Ar, zum Preis von 3290,00 €, zwecks Anlegen eines Zufahrtsweges zum Wasserbehälter
- c) den Konsorten Schroeder Gérard (Urfels – die Erben), Wemperhardt, betr. Erwerb von Grundstücken, gelegen in Weiswampach, „Weiherchessseif“ gross 26,00 Ar und 5,40 Ar, zum Gesamtpreis von 3.000,00 €, zwecks Anlegen eines Forstweges

11. Genehmigung einer Vereinbarung mit den Eheleuten Schaul-Gieres aus Binsfeld zwecks Regulierung des Zugangs zum Wasserbehälter

Um einen Zufahrtsweg zum Wasserbehälter in Binsfeld anzulegen muss die Gemeinde einen 1,98 Ar grossen Teil des Grundstückes der Eheleute Schaul-Gieres mit einbeziehen. Im Gegenzug erhalten die Eheleute jährlich einen Betrag von 17,50 €/Ar, d.h. insgesamt 34,65 €, für den Ernteausfall.

Eine Umzäunung längs der Strassenfront wird von der Gemeinde errichtet.

Die Eheleute behalten weiterhin das Recht die angrenzende Parzelle der Gemeinde zum symbolischen Euro pro Jahr zu pachten.

Die diesbezügliche Vereinbarung vom 27.03.2013 wird einstimmig genehmigt.

12. Urbanismus: Genehmigung eines 1ten Nachtrages zur Konvention mit den Eheleuten Kleuls-Dhur, Bongen-Mausen, Reiff-Lafleur, Schneiders-Reiff sowie Herrn Dhur Leon betr. Festsetzung der Bedingungen für die Erschliessung von 13 Bauplätzen, im Ort genannt „im Rodenaak“ und „hinter Dricht“, Sektion B von Leithum

Gemäss Art. 20 des Gemeindegesetzes muss Frau Reiff-Lafleur den Sitzungssaal verlassen.

Ein 1ten Nachtrag zur oben erwähnten Konvention vom 02.11.2010 wird einstimmig genehmigt. Der Nachtrag regelt das Durchfahrt- und Zugangsrecht zur Oberflächenwasserkanalisation.

13. Urbanismus: Verlängerung der Frist zwecks Fertigstellung des a) überarbeiteten allgemeinen Bebauungsplanes (PAG) und b) des neuen Bautenreglements der Gemeinde

Der Gemeinderat beantragt einstimmig eine zweijährige Verlängerung der gesetzlichen Frist zur Ausarbeitung des neuen allgemeinen Bebauungsplanes (PAG) sowie des kommunalen Bautenreglementes.

14. Stellungnahme zum Projekt betr. Zusammenlegung der Polizeikommissariate aus Boewen und Heiderscheid

Die Ratsmitglieder zeigen sich solidarisch mit den Kollegen aus der Stauseegemeinde, die sich gegen eine Zusammenlegung der beiden Polizeikommissariate aus Boewen (Bavigne) und Heiderscheid ausgesprochen haben.

15. Verlängerung von Mietverträgen

Der 2te Nachtrag zum Mietvertrag vom 01.03.2011 betr. die Wohnung im ehemaligen Pfarrhaus in Holler, Hannert Kirich 1, wird genehmigt:

Monatliche Miete: 519,00 € (19,00 € für Gemeinschaftsantennenanschluss mit einbegriffen)
Dauer: 01.03.2013 - 28.02.2014
Mieter: Mendes Ferreira Vitorino



E Stopp fir e Mupp

ASA Asbl
Amicale von der Schoul fir Assistenzhonn
Handi'Chiens bildet Assistenzhunde aus für Menschen mit Behinderung

Flaschendeckel sammeln für die Ausbildung von Assistenzhunden

Jeder kann mitmachen! Helfen Sie uns indem Sie ein Maximum an Plastikdeckeln sammeln!

Angenommen werden Plastikdeckel von
...Lebensmitteln
...Haushalt
...Kosmetik
...Körperpflege
...Medikamenten

Abgelehnt werden:
...giftige Produkte
...Sicherheitsverschlüsse

Sammelstellen siehe <http://assistenzhonn.com/bauchons.php>
asahonn@gmail.com (+352) 839 842
Compte LUG4 0019 3555 4989 4000 <http://assistenzhonn.com>

Anwesend:

Rinnen Henri, Bürgermeister;

Morn Norbert und Johanns-Hamer Marie-Paule, Schöffen;

Lutgen-Faber Anita, Vesque Joseph, Reiff-Lafleur Marie-Antoinette, Reuland Ambroise, Daman Claude und Deckenbrunnen Michel, Ratsmitglieder;

Laugs Nadine, Sekretärin;

Unter Ausschluss der Öffentlichkeit: Punkt 1

1. Schulorganisation - Zyklen 2-4: Vorschläge an das Unterrichtsministerium zwecks Besetzung von vakanten Lehrerpstellen

Gemäss Schulgesetz vom 06.02.2009 werden die vakanten Lehrerpstellen vom Unterrichtsministerium besetzt, die Gemeinden können jedoch diesbezügliche Vorschläge machen.

Auf der ersten Liste sind folgende Posten ausgeschrieben worden:

1 Surnumerarposten Zyklen 2-4 für unbestimmte Zeit

1 Surnumerarposten Zyklen 2-4 für das Schuljahr 2013-2014

Für den Surnumerarposten für unbestimmte Zeit lagen keine Kandidaturen vor.

Für den Surnumerarposten für das Schuljahr 2013-2014 lag nur eine Kandidatur vor, so dass, nach geheimer Abstimmung, der Gemeinderat einstimmig Frau Patz Sarah aus Weiswampach, als Lehrerin vorschlägt.

2. Grundschule: Genehmigung einer Konvention

Auf Antrag der Eheleute Kopczynski-Lima de Pina aus Amel(B), hat das Schöffengericht beschlossen die Tochter der Genannten in die Grundschule - 1. Zyklus – Vorschule (précoce) - der Gemeinde, ab dem Schuljahr 2013-2014, aufzunehmen. Da das anfallende Schulminerval aus gesetzlichen Gründen nicht von der belgischen Heimatgemeinde des Kindes eingefordert werden kann, müssen die Eltern das jährliche Schulgeld in Höhe von 600,00 € entrichten.

Der Gemeinderat genehmigt einstimmig die dementsprechende Konvention vom 13.05.2013.

3. Öffentliches Gemeindeigentum: Genehmigung einer Konvention betr. privater Nutzung

Auf Antrag von Herrn Jouck Félix aus Büllingen(B), hat das Schöffengericht beschlossen, dass Herr Jouck einen Teil des öffentlichen Gemeindeigentums, anstossend an sein Grundstück in Weiswampach, zwecks Anlegens von Parkplätzen benutzen kann. Die Konvention ist abgeschlossen für die Dauer von 20 Jahren und sie erneuert sich danach stillschweigend jeweils für weitere 5 Jahre. Herr Jouck verpflichtet sich pro Jahr den symbolischen Euro zu bezahlen. Die Gemeinde behält sich das Recht vor die Genehmigung jederzeit zurück zu ziehen.

Der Gemeinderat genehmigt einstimmig die oben genannte Konvention vom 10.05.2013.

4. Festsetzung der Hebesätze für das Rechnungsjahr 2014

a) Grundsteuer

b) Gewerbesteuer

Die Hebesätze für das Jahr 2014 werden wie folgt genehmigt:

a) Grundsteuer

A	Landwirtschaftliche Anwesen	500 %
B1	Industrielle und kommerzielle Gebäulichkeiten	800 %
B2	Gebäulichkeiten, dienend verschiedenen Zwecken	500 %
B5	Unbebaute Grundstücke, ausser Bauplätze	500 %

B6	Grundstücke zwecks Errichten von Wohneinheiten	500 %
B3	Gebäulichkeiten, welche zu anderen Zwecken bestimmt sind	290 %
B4	Einfamilienhäuser, Ertragshäuser	290 %

b) Gewerbesteuer 275 %

5. a. Flurwegeprogramm 2014: Beschlussfassung
b. Flurwegeprogramm 2015: Vorschläge

a) Flurwegeprogramm 2014

Gewöhnliche Arbeiten

I. Instandsetzungsarbeiten	25.000,00 €
II. Steingrubenmaterial, Maschinen, Rohre usw.	17.500,00 €
III. Löhne der Arbeiter	17.500,00 €

Aussergewöhnliche Arbeiten - Asphaltierung

BEILER	- nach Pellembaum (Pellembam)	750 m x 3,50 m
BEILER	- Empich	20 m x 3,50 m

b) Flurwegeprogramm 2015

Gewöhnliche Arbeiten

I. Instandsetzungsarbeiten	25.000,00 €
II. Steingrubenmaterial, Maschinen, Rohre usw.	17.500,00 €
III. Löhne der Arbeiter	17.500,00 €

Aussergewöhnliche Arbeiten - Asphaltierung

WEISWAMPACH	- Maessenweg (Maes)	500 m x 3,50 m
WEISWAMPACH	- Verbindung 336 – Josephshof (Kokelbiereg)	340 m x 3,50 m

6. Bewilligung von gewöhnlichen und aussergewöhnlichen Subsidien an lokale sowie an auswärtige Vereinigungen

Folgende Subsidien werden einstimmig für das Jahr 2013 bewilligt:

Amiperas Weiswampach	250,00 €

	250,00 €
Jeunesse Beiler-Leithum	125,00 €
Jeunesse Bänzelt-Holler Bréidelt	125,00 €
Jeunesse va Wäiswampich	125,00 €

	375,00 €
Fräiwelleg Pompjeen Gemeng Wäiswampich	250,00 €
aussergewöhnliches Subsid (Uniformen – 50 %)	577,44 €
Jugendpompjeen Gemeng Wäiswampich	1.000,00 €
Amicale Fräiwelleg Pompjeen Holler asbl.	250,00 €

Gemeinderatsbeschlüsse - Sitzung vom 12.06.2013

Amicale Fräiwelleg Pompjeen Wäiswampich asbl.	250,00 €
aussergewöhnliches Subsid (Uniformen – 50 %)	342,50 €

	2.669,94 €
Garten und Heim Holler-Bänzelt-Bréidelt	250,00 €
Garten und Heim Weiswampach	250,00 €

	500,00 €
Interessenverein Binsfeld-Holler-Breidfeld	250,00 €
Verkehrsverein Weiswampach-Beiler-Leithum	250,00 €

	500,00 €
Sportfëscherfrënn Weiswampach	200,00 €
Cercle hippique de l'Oesling	250,00 €

	450,00 €
Gesangverein Beiler-Leithum – gewöhnliches Subsid	300,00 €
- aussergewöhnliches Subsid - Beteiligung an der Entschädigung des Dirigenten	250,00 €
Gesangverein Binsfeld-Holler-Breidfeld – gewöhnliches Subsid	300,00 €
- aussergewöhnliches Subsid - Beteiligung an der Entschädigung des Dirigenten	250,00 €
Gesangverein Weiswampach – gewöhnliches Subsid	300,00 €
- aussergewöhnliches Subsid - Beteiligung an der Entschädigung des Dirigenten	250,00 €
Sänger van der Héid Bänzelt-Holler-Bréidelt – gewöhnliches Subsid	300,00 €
- aussergewöhnliches Subsid - Beteiligung an der Entschädigung des Dirigenten	250,00 €
Musikgesellschaft Weiswampach – gewöhnliches Subsid	3.720,00 €
- aussergewöhnliches Subsid – (Änderungen an Uniformen)	154,00 €

	6.074,00 €
De Cliärrwer Kanton	200,00 €
Organisation Nikolausfeier	Erstattung der effektiven Kosten

	200,00 €
Uargelfrenn Wäiswampich (ehemalig Oeuvres paroissiales Weiswampach)	100,00 €

	100,00 €
Gemeinschaftsantenne der Gemeinde Weiswampach asbl.	200,00 €
Fraen a Mammen "Gemeng Wäiswampich"	250,00 €
Kulturverein Beiler-Leithum asbl.	250,00 €
Schlepper Oldies asbl.	125,00 €

	825,00 €
Elternvereinigung der Gemeinde Weiswampach	125,00 €

	125,00 €

SYVICOL – Beitrag	1.675,20 €
Office National du Tourisme (ONT) - Beitrag	2.356,01 €
Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises (ORTAL) - Beitrag	2.094,00 €

L.N.V.L. - section Clervaux	25,00 €
De Cliärrwer Beieverein	100,00 €

	125,00 €

Service Krank Kanner Doheem, Luxembourg.	25,00 €

	25,00 €

Friends of Patton's 28th Infantry Divison (Night Vigil 2013) Subsid wird gewährt falls die Veranstaltung im Kanton Clerf stattfindet

folgende aussergewöhnliche Unterstützungen werden bewilligt:

Interessenverein Binsfeld-Holler-Breidfeld
 Deckung der Betriebskosten des Musée Rural in Binsfeld **20.000,00 €**

Cercle Hippique de l'Oesling
 Organisation des 14ten Pferdespringturniers in Weiswampach vom 12.-14.07.2013 **750,00 €**

Musikgesellschaft Weiswampach/Amicale Fräiwelleg Pompjeen Wäiswampich/Celtic Diekirch
 Organisation des 23ten Wämper Loof sowie des 18ten Wämper Triathlon am 17.+18.08.2013 **1.500,00 €**



E Stopp fir e Mupp

ASA Asbl
 Amicale vun der Schoul fir Assistenzhonn

Collecter des bouchons en plastique pour financer l'éducation de chiens d'assistance

Handi'Chiens éduque des chiens d'assistance pour personnes handicapées



Chacun peut contribuer!
 Aidez-nous en collectant le maximum de bouchons

Bouchons acceptés :
 ...alimentaires
 ...ménagers
 ...cosmétiques
 ...hygiène
 ...médicaments
 ...couverts en plastique

Bouchons refusés :
 ...produits toxiques
 ...bouchons de sécurité pex
 ...détergents etc



Points de collecte voir <http://assistenzhonn.com/bouchons.php>
 asahonn@gmail.com (+352) 839 842
 Compte LUG4 0019 3555 4989 4000 <http://assistenzhonn.com>

Anwesend:

Rinnen Henri, Bürgermeister;

Morn Norbert und Johanns-Hamer Marie-Paule, Schöffen;

Lutgen-Faber Anita, Vesque Joseph, Reiff-Lafleur Marie-Antoinette, Reuland Ambroise, Daman Claude und Deckenbrunnen Michel, Ratsmitglieder;

Laug's Nadine, Sekretärin;

Unter Ausschluss der Öffentlichkeit: Punkt 1 - 3

1. Technischer Dienst: Demission des Verantwortlichen des technischen Dienstes

Dem Demissionsgesuch von Herrn Schilling Marc wird, mit Wirkung auf den 01.10.2013, einstimmig stattgegeben.

2. Technischer Dienst: Zeitlich begrenzte Ernennung eines „salaré“ in der Laufbahn eines "expédionnaire technique – (CATP-dessinateur en bâtiment, techniciens division génie civil)“

Nach erfolgter Ausschreibung haben sich 8 Kandidaten für den Posten eines „expédionnaire technique“ beworben. 4 Kandidaten erfüllen die Bedingungen um zu der erforderlichen staatlichen Prüfung zugelassen zu werden.

In geheimer Abstimmung beschliesst der Gemeinderat einstimmig Herrn Cosic Aldin aus Wiltz auf den freien Posten zu ernennen und ihn zunächst unter dem Statut eines „salaré à durée déterminée“ einzustellen. Herr Cosic erhält einen zeitlich befristeten Arbeitsvertrag und muss im Herbst/Winter 2013 die erforderliche staatliche Prüfung ablegen. Nach bestandenem Examen kann dann die Ernennung als Gemeindebeamter in der Laufbahn des „expédionnaire technique“ durch den Gemeinderat erfolgen.

3. Maison Relais: Ernennung einer diplomierten Erzieherin

Frau Willems Stephanie wird einstimmig als diplomierte Erzieherin, mit unbefristetem Arbeitsvertrag, für die Betreuung der Kinder in der Maison Relais ernannt.

4. Maison Relais/Crèche: Schaffung von Posten

Die Schaffung von zwei Posten im sozio-educativen Bereich wird einstimmig beschlossen:

1 diplomierte(r) Erzieher(in) (éducateur diplômé M/F)

1 Hilferzieher(in) (aide-éducateur M/F)

Es handelt sich um Reserveposten die augenblicklich nicht besetzt werden. Bei Bedarf erfolgt eine Ausschreibung.

5. Genehmigung eines Arbeitsvertrages mit einem behinderten Arbeitnehmer

Das Schöffenkollegium hat beschlossen Herrn Lux Frank als Arbeitnehmer, unter dem Statut eines „travailleur handicapé“ einzustellen, um ihm somit die Möglichkeit zu geben, sich mit dem Arbeitsmarkt vertraut zu machen und ihm Perspektiven für seine berufliche Zukunft aufzuzeigen.

Der entsprechende, zeitlich befristete (30.06.2014), Arbeitsvertrag vom 26.06.2013 wird einstimmig genehmigt.

6. Genehmigung eines Nachtrages zur Konvention mit dem Erziehungsministerium betr. zeitlich begrenzter zur Verfügungstellung einer Erzieherin

Frau Weiles Linda, angestellt unter dem Statut einer Privatangestellten (employée privée), als Erzieherin in der Früherziehung seit dem Schuljahr 2007/2008, hatte sich für eine Übernahme seitens des Unterrichtsministeriums entschieden, dies ab dem 01.11.2012. Die diesbezügliche Konvention mit dem Ministerium wurde somit hinfällig.

Der Nachtrag vom 27.06.2013 zur Konvention, betreffend Auflösung derselben in gegenseitigem Einverständnis, wird einstimmig genehmigt.

7. Schulorganisation 2013/2014: Provisorische Genehmigung

Die vorliegende provisorische Schulorganisation für das Schuljahr 2013/2014 wird einstimmig genehmigt.

Im ersten Zyklus besuchen 32 Vorschulkinder in 2 Klassen die Grundschule, in den Zyklen 2-4 sind es 73 Kinder in 6 Klassen.

8. Genehmigung des „Plan d’encadrement périscolaire (PEP)“

Am 28. März 2012 wurde die großherzogliche Verordnung über das Erstellen eines „Plan d’encadrement périscolaire (PEP)“ gemäß Artikel 16 des Schulgesetzes vom 6. Februar 2009 veröffentlicht. Die Gemeinden, die Schulen und die Verantwortlichen der non-formalen Bildungseinrichtungen werden hier aufgefordert, ab September 2013 für das Schuljahr 2013-2014 ihren ersten PEP aufzustellen.

Dieser Plan ist ein Instrument, das erlauben wird, ein gemeinsames Ziel zu erreichen, nämlich den anvertrauten Kindern ein ganzheitliches und kohärentes Bildungs-, Betreuungs- und Erziehungsangebot zu gewährleisten.

Außerschulische Förderangebote, sportliche und kulturelle Aktivitäten die allen Kindern zugänglich sind, vergrößern die Chancen einer erfolgreichen Schullaufbahn und fördern die soziale Kohäsion. Ein qualitativ hochwertiges Betreuungs- und Bildungsangebot entlastet zudem die Familien im Alltag, unterstützt die Eltern in ihren Erziehungsaufgaben und trägt zu einer besseren Entwicklung der Kinder bei.

Bestehende Angebote, sowie neue Initiativen der Zusammenarbeit zwischen Schule und non-formaler Bildungseinrichtung sollen in den PEP einfließen.

Der vorliegende „Plan d’encadrement périscolaire (PEP)“ wird einstimmig genehmigt.

9. Maison Relais/Crèche: Abänderung des internen Reglementes

Die bestehenden internen Reglemente der „Maison Relais“ und der „Crèche“ werden in einem Reglement zusammengefasst und die jeweiligen Artikel werden dementsprechend abgeändert. (siehe Seite 36)

10. Parlamentswahlen 2013: Genehmigung von Spezialkrediten

Bedingt durch vorgezogene Parlamentswahlen, welche am 20.10.2013 stattfinden, werden verschiedene Ausgaben fällig für welche im Haushaltsjahr 2013 kein Kredit vorgesehen ist.

Folgende Spezialkredite werden einstimmig genehmigt:

- | | |
|--|------------|
| • Aufwandsentschädigungen für die Mitglieder der Wahlbüros
(Präsident und Sekretär des Hauptwahlbüros, Ersatzmitglieder der beiden Wahlbüros) | 1.500,00 € |
| • Präsenzgelder für die Mitglieder der beiden Wahlbüros | 3.000,00 € |
| • Büromaterial | 1.000,00 € |

11. Flurwege: Genehmigung eines Kostenvoranschlages

Der Kostenvoranschlag in Höhe von 75.000,00 € betr. Unterhalt der Flurwege 2014 (aussergewöhnliche Arbeiten) wird einstimmig genehmigt.

12. Gemeindegebäude: Umklassierung des Festsaals „In der Konn“ in Weiswampach

In der Sitzung vom 23.05.2013 wurde die Umklassierung des Festsaals „In der Konn“ in Weiswampach von einer öffentlichen Gemeindezone in eine private Gemeindezone beschlossen.

Nicht mit einbegriffen waren der Fussgängerweg und die Parkplätze, welche jetzt nach Ausmessung der Grundstücke durch das Katasteramt, ebenfalls umklassiert werden.

13. Gemeindegebäude: Verkauf des Festsaals „In der Konn“ in Weiswampach – Genehmigung einer Vereinbarung

Die Vereinbarung, abgeschlossen am 10.07.2013 zwischen dem Schöffenkollegium und der Gesellschaft F.Lodomez Constructions sàrl. aus Wilwerdingen betr. Verkauf des Festsaales mit angrenzenden Grundstücken (Total: 8,42 Ar) in Weiswampach, zum Gesamtpreis von 440.000,00 €, wird einstimmig genehmigt.

14. Genehmigung einer Vereinbarung mit ROMABAU S.A. aus Weiswampach betr. Erwerb von Grundstücken, gelegen in Weiswampach, Ort genannt „Auf dem Stein“

Gemäss Konvention vom 27.06.2012 betreffend Festlegung der Bedingungen für die Erschliessung von 34 Wohneinheiten, wovon 8 alleinstehende Einfamilienhäuser, 3 Doppelhäuser sowie 5 Mehrfamilienhäuser zu je 4 Wohnungen, muss der Bauträger, nach Abschluss der Infrastrukturarbeiten, die öffentlichen Anlagen (Strassen, Bürgersteige, Grünflächen, öffentliche Parkplätze, unterirdische Infrastrukturen) unentgeltlich an die Gemeinde abtreten.

Die diesbezügliche Vereinbarung, abgeschlossen am 20.06.2013 zwischen dem Schöffenkollegium und ROMABAU S.A. betreffend Grundstücksübertragung - Gesamtgrösse 38,24 Ar - wird einstimmig genehmigt.

15. Genehmigung einer Vereinbarung mit Herrn Patz Gilles aus Weiswampach betr. Verkauf einer Parzelle, gelegen in Breidfeld

Die Vereinbarung, abgeschlossen am 03.07.2013 zwischen dem Schöffenkollegium und Herrn Patz Gilles betr. Verkauf einer Parzelle, gelegen Sektion D von Breidfeld, im Ort genannt „Duarrefstrooss“, Katasternummer 22/1321, gross 0,26 Ar, zum Preis von 312,00 €, wird einstimmig genehmigt. Die Parzelle stösst an das Eigentum von Herrn Patz Gilles an und ist für die Gemeinde nicht von Nutzen.

16. Genehmigung einer Vereinbarung mit dem Verein „Sportfischerfrënn va Weiswampich“ betr. Nutzung des Fischaufzuchtgebäudes am See

Die Fischaufzuchtstation der „Sportfischerfrënn va Weiswampich“, welche seit längerem nicht mehr vom Verein genutzt wird, ist ein idealer Platz um als Aufenthaltsraum für schulische und ausserschulische Aktivitäten im Naturbereich zu dienen. Der Fischerverein hat sich damit einverstanden erklärt den Schulkindern das Gebäude zu diesem Zweck zu überlassen. Die entsprechende Konvention vom 10.07.2013 wird einstimmig genehmigt.

17. Subsidien: Bewilligung an lokale und auswärtige Vereinigungen

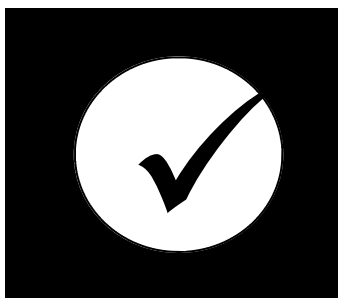
- a) Der Verein AVR (Association des victimes de la route) erhält 25,00 €
- b) Die Organisatoren des 12ten « Gromperfest » am 01.09.2013 in Binsfeld erhalten eine aussergewöhnliche Unterstützung von 1.500,00 €.

Les délibérations suivantes du conseil communal ont été approuvées par le Ministère de l'Intérieur resp. par arrêté grand-ducal:
Folgende Gemeinderatsbeschlüsse sind vom Innenministerium resp. durch grossherzoglichen Beschluss genehmigt worden:

<i>Délibération / Deliberation</i>	<i>Date d'approbation par le conseil communal / Datum der Genehmigung durch den Gemeinderat</i>	<i>Date d'approbation ministérielle resp. date de l'arr.gr.d. / Datum der ministeriellen Genehmigung resp. des grossherzoglichen Beschlusses</i>
Règlement de circulation à caractère temporaire - Weiswampach, Gruuss-Strooss (travaux nouveau réservoir d'eau)	21.02.2013	25.03.2013 (Min.Dév.durable et des Infrastructures) 28.03.2013 (Min.Int.)
Modification du règlement-taxé concernant l'enlèvement des déchets ménagers et encombrants	21.02.2013	14.03.2013 (Min.Int.)
Modification du règlement-taxé « chèque-service accueil » pour la Maison Relais et la Crèche	21.02.2013	20.03.2013 (Min.Int.)
Modification du règlement-taxé concernant les tarifs à percevoir pour l'utilisation des salles communales	28.03.2013	05.07.2013 (Min.Int.)

CHAMBERWAHLEN 2013

Sonndes, den 20. Oktober 2013





Um das Angebot wohnortnaher Weiterbildungskurse besser auf die Bedürfnisse und Wünsche der lokalen Bevölkerung abstimmen zu können, ist es wichtig die aktuelle Nachfrage zu kennen. Aus diesem Grund bitten wir alle interessierten Bürger, uns Kurswünsche für ihre Region mitzuteilen. Füllen Sie einfach das folgende Formular aus und senden Sie es per

- E-mail (info@landakademie.lu),
 - Fax (89 95 68-40)
 - oder per Post (Landakademie, 23, an der Gaass, L-9150 Eschdorf)
- an uns zurück.

Bei ausreichender Nachfrage wird sich die Landakademie oder eine ihrer Partnerorganisationen darum bemühen, einen solchen Kurs zu organisieren! Für weitere Vorschläge, Anregungen oder Informationen, können Sie sich auch gerne telefonisch unter der Nummer 89 95 68-23 an uns wenden!

Afin de pouvoir mieux répondre aux souhaits de la population locale concernant des cours de formation, il est important de connaître les besoins actuels. Pour cette raison, nous demandons à tous les citoyens intéressés à nous fournir des exigences de cours pour leur région. Veuillez remplir le formulaire ci-dessous et envoyez-le soit par

- courrier électronique (info@landakademie.lu)
- fax (90 95 68-40)
- courrier postal (Landakademie, 23, an der Gaass, L-9150 Eschdorf)

S'il y a assez de demandes, la LANDAKADEMIE ou un des ses partenaires s'efforceront d'organiser un tel cours. Pour d'autres propositions, suggestions ou informations, vous pouvez nous contacter par téléphone au numéro 89 95 68-23!

Kurswunsch/cours souhaité:

Thema/thème:

Ortschaft/Localité:

Ich würde max. _____ km zurücklegen, um an dem gewünschten Kurs teilzunehmen.
Pour participer au cours souhaité, je voudrais parcourir _____ km au maximum.

Anmerkungen/Remarques:

Bitte geben Sie auch Ihre Kontaktdaten an, damit wir Sie benachrichtigen können, wenn der von Ihnen gewünschte Kurs stattfindet. / Veuillez bien nous donner vos coordonnées, afin que nous puissions vous avertir si le cours souhaité aura lieu.

Name/Nom:

Adresse:

Tel.:

E-mail:

Sprachkurse in der Gemeinde Weiswampach *Cours linguistiques à Weiswampach*

Im 1. Trimester 2013/2014 bietet die Landakademie, in Zusammenarbeit mit der Gemeinde Weiswampach, wieder Sprachkurse an:

Durant le 1^{er} trimestre 2013/2014 la "Landakademie" organisera, en collaboration avec la commune de Weiswampach, des cours linguistiques pour adultes:

Sprachkurse / Cours linguistiques:

	Tag <i>Jour</i>	Beginn <i>Début</i>	Uhrzeit <i>Horaires</i>	Kursleiter <i>Formateur</i>	Preis <i>Prix</i>
Englisch 1/2	Mittwoch <i>mercredi</i>	16.10.2013	18.00-20.00	O. Akinbo	150 € 25 x 2h
Luxemburgisch 3	Donnerstag <i>jeudi</i>	10.10.2013	19.00-21.00	H. Schaul	150 € 25 x 2h

Englisch 1/2

Dieser Kurs gilt motivierten Teilnehmern, die nur über wenige Grundkenntnisse der englischen Sprache verfügen.

Anglais 1/2

Ce cours s'adresse aux personnes motivées qui ne disposent que de quelques connaissances de la langue anglaise.

Luxemburgisch 3 für Fortgeschrittene vertieft und erweitert sowohl mündlich als auch schriftlich die vorhandenen Sprachkenntnisse aus vorangegangenen Kursen.

Le cours Luxembourgeois 3 avancé approfondira et accroîtra les connaissances acquises dans les cours précédents tant au niveau oral que par écrit.



weitere Infos und Anmeldung unter:
inscriptions et informations supplémentaires:

Landakademie

23, an der Gaass
L-9150 Eschdorf

Tel.: 89 95 68-28

www.landakademie.lu
nicole@landakademie.lu

L'article 12 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, prévoit que la commune doit informer ses habitants sur la qualité de l'eau potable.

Qualité de l'eau potable fournie à la commune de Weiswampach



Les valeurs moyennes du contrôle de routine sont:

pH	7,82
dureté carbonatée	5,3°dH
dureté totale	8,4°dH
conductivité	315µS/cm
sodium	9,8 mg/L
calcium	42,1 mg/L
chlorures	16,4 mg/L
sulfates	42,1 mg/L
nitrites	18,5 mg/L
fer	<20µg/L
TOC	<1 mg/L

Informations sur la dureté carbonatée:

Selon la législation allemande „Wasch- und Reinigungsmittelgesetz 2007“ la dureté est classée comme „weich“.

La DEA (Distribution d'Eau des Ardennes) ne recommande pas des installations de station de traitement d'eau potable. (décalcification).

Recommandations pour les matériaux de l'installation:

Selon l'étude du BWL et conformément aux normes DIN50930-6 et EN 12502:

L'utilisation des pièces en fer galvanisé ou en acier non-allié n'est pas recommandée.

Tous les autres matériaux courants dans l'installation notamment le cuivre, l'alliage cuivreux, l'acier inoxydable et la fonte ductile peuvent être utilisés sans restriction.

Informations sur la consommation pour les nourrissons:

Concernant les nitrates, l'eau fournie par la DEA correspond au RGD (<50 mg/L). Pour les nourrissons (<4 mois) l'ébullition d'eau avant l'usage est toujours recommandée. Il suffit de faire bouillir l'eau quelques secondes et ensuite laisser refroidir.

Informations supplémentaires:

Pour des informations supplémentaires, veuillez contacter le service de qualité de la DEA. (Tél.: 23 64 24-54) www.dea.lu



HELP - Vous pouvez compter sur nous

Actif depuis **15 ans**, le réseau HELP met tout en œuvre afin d'aider et d'accompagner au mieux les personnes dépendantes ou fragilisées par leur état de santé. Le but est qu'elles puissent continuer à vivre à leur domicile en conservant une qualité de vie répondant à leurs attentes et en restant en contact et impliqués dans la vie de leur commune.

Pour garantir l'autonomie et le bien-être des clients, divers services ont été mis en place au fil du temps : **aides et soins à domicile, foyers de jours, logements encadrés, clubs seniors, service activités et loisirs ainsi que HELP24**. HELP garantit également l'intervention d'autres professionnels de santé tels que kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychologues.

Un réseau d'aides et de soins à visage humain

Afin de compléter son offre et de garantir la continuité des soins, le réseau HELP a signé de nombreuses conventions et accords avec d'autres partenaires tels que des hôpitaux, des médecins, des communes et des acteurs de l'économie privée.

Le concept du réseau HELP se base sur la **plus-value humaine et relationnelle**. Les 1 100 collaborateurs veillent à ce que « **chaque jour se présente bien** ».

Pour permettre au personnel de donner entière satisfaction aux clients, ainsi qu'à leurs familles et proches, le réseau HELP a toujours investi de manière conséquente dans la formation continue de ses employé(e)s. Environ 33 000 heures de formation par année garantissent le maintien de la qualité des prestations.

HELP24, la technologie à votre service !

Un autre garant de qualité est l'innovation technologique. En 2012, HELP24, le système d'alarme et d'assistance, actif **24h/24 et 7j/7** a été introduit. Récemment, le Dossier Intégré du Patient a été mis en place pour mieux documenter les interventions et améliorer la prise en charge des clients.



Depuis sa création il y a 15 ans, le réseau HELP a continuellement amélioré la qualité de la documentation des soins de ses clients pour soutenir la prise en charge interdisciplinaire et le partage de l'information entre les intervenants. Parallèlement ont été implantés au cours des cinq dernières années des outils informatiques visant à améliorer la planification et la facturation des prestations. Dans la continuité des démarches initiées, il était pertinent de mettre en place le dossier intégré du patient. Cet outil électronique, novateur au Luxembourg, permet une pratique soignante et une organisation des soins plus efficaces au service du client en garantissant la disponibilité et la mise à jour des informations relatives à l'état de santé du client en temps réel.

HELP fête ses 15 ans

Les échanges avec les clients sont primordiaux pour HELP, il va donc de soi pour le réseau de fêter avec ses clients, proches, amis ainsi qu'avec ses partenaires son 15^e anniversaire !

Du **24 septembre au 5 octobre**, HELP célèbre ses



15 ans dans les différentes antennes du pays. Venez nombreux fêter cet anniversaire avec nous !

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter : **26 70 26** ou à consulter le site internet : www.help.lu

“ LA PLATEFORME D’INCLUSION ET DE SOLIDARITÉ”

INTERNETSTUFF



92, Grand-Rue
L-9711 Clervaux

Uniquement sur rendez-vous
Tél: 27 80 27
Accès gratuit

Grosser Fotowettbewerb

Ist Fotografieren Ihr Hobby?

Lieben Sie es durch die Natur zu streifen und alles im Bild fest zu halten?

Dann machen Sie mit beim grossen Fotowettbewerb des “Syndicat d’Initiative Weiswampach, Beiler, Leithum”.

Senden Sie uns Ihre schönsten Fotos und vielleicht gewinnen Sie einen der zahlreichen Preise!

Infos und Reglement unter

www.tourisme-weiswampach.lu





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des services de secours
Division administrative, technique et médicale

ÉISCHT HËLLEF COURS

D'Verwaltung vun den Hëllefsdéngschter organiséiert an Zesummenarbecht mat der Gemengeverwaltung Weiswampech:

- en Éischt Hëllef Cours vun 15 Duebelstonnen (mat Test)
- e Widderhuelungscours an éischer Hëllef vu 4 Duebelstonnen

Dës Coursen sinn gratis an ginn an lëtzebuergescher Sprooch ofgehaalen.

Umelden kënn Dir lech den 1.Owend am Cours.

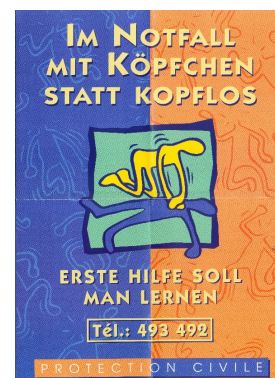
Dës Coursen fänken un:

**Méindes, den 7. Oktober 2013 um 19.30 Auer
(Éischt Hëllef Cours)**

**Méindes, den 24. Februar 2014 um 19.30 Auer
(Widderhuelungscours)**

**am Pompjeesbau (salle d'instruction),
2 Am Eelerich zu Weiswampech**

Weider Informatiounen kritt Dir gären ënnert
der Telefonsnummer 493-492



ÉISCHT HËLLEF COURS

Programme:

- Introduction aux principes de premiers secours;
- comportement sur le lieu d'accident
- Les plaies
- Les brûlures
- Les infections post-traumatique
- Les pansements
- Les hémorragies
- Les hémorragies localisées aux différents organes
- Le choc
- Les troubles aigus de la vigilance
- L'appareil cardiorespiratoire
- La réanimation cardiorespiratoire
- Défibrillation automatique
- Les lésions de l'appareil locomoteur
- Introduction dans l'organisme de substances pharmacoactives
- Influence de la chaleur sur l'organisme
- Le transport du blessé et du malade
- Le stress et la gestion du stress
-

Voir aussi le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant l'organisation de la formation des agents de services de secours et de la population au Mémorial A - No. 94 du 25 juin 2010 (www.legilux.lu)



**LA PERSONNE EST INCONSCIENTE,
NE RESPIRE PLUS...**

Die Person ist bewusstlos, atmet nicht mehr...

C'EST UN ARRÊT CARDIAQUE

es ist ein Herzstillstand

réagis!

FAIS UNE FORMATION

une heure suffit pour apprendre à sauver une vie

MACH EINEN KURS

nur eine Stunde reicht aus um zu wissen wie man Leben rettet

Wann / Quand: 18.09.2013 19.00-20.00 h
26.09.2013 19.00-20.00 h

Wo / Où: Feuerwehrhalle - Instruktionssaal
Hall des Sapeurs Pompiers - salle
d'instruction
2, Am Eelerich
9991 Weiswampach

**Anmeldung /
Inscription:** ☎ 691 99 75 41
norbertm@internet.lu

www.reagis.lu



LUXEMBOURG
RESUSCITATION
COUNCIL
www.lrc.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
www.sante.lu



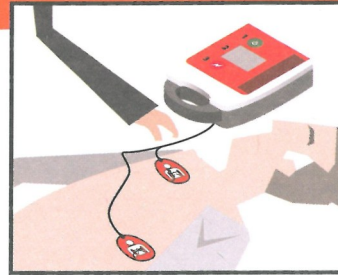
Appelle le 112

Alarmiere den 112



Masse le cœur

Massiere das Herz



Défibrille le cœur

Defibrilliere das Herz

Dis ton nom, ton numéro de téléphone, précise le lieu et l'adresse ainsi que l'état de la victime devant toi.

Sag deinen Namen, deine Telefonnummer, gib deinen genauen Standort an und beschreibe den Zustand des Opfers vor dir.

Place les mains au milieu du thorax, les bras tendus enfonce le thorax de 5-6 cm, 120 pressions/minute, jusqu'à arrivée des secours.

Lege die gekreuzten Hände auf die Mitte des Brustkorbs und drücke das Brustbein 5-6 cm ein, 120mal pro Minute, bis die Rettungskräfte eintreffen.

Demande à un autre témoin de t'apporter, si disponible, un défibrillateur. Suis les instructions de l'appareil.

Frag eine anwesende Person, falls möglich, dir einen Defibrillator zu bringen. Folge den gesprochenen Anweisungen des Apparates.

JUGEND POMPJEEN GEMENG WW

Jugendpompjeen, waat heescht daat?

Zesummen leieren fir d'Lierwen, fir Leit an Nout ze hellefen,
zesummen spillen, Sport an Spass hun...

„Bass du intresseiert?“

Dann komm einfach engkeier lanscht kucken.



ca



Pompiers- jeunesse, veut dire quoi?

Etudier ensemble pour la vie, jouer, faire du sport et avoir du plaisir...

„Interessé(e)s?“

Alors viens voir une fois.



711
ou



JONK AN MOTIVEIERT, FIR AER SECHERHEET

Kontakt/contact: Cassen Jessica 691 84 56 62
229) www.fpgww.com / info@fpgww.com
Jugendpompje

Intresséiert ?

Huet Fred: 691 84 56 62
Schilling Marc: 691 97 80 77



VORTRAGSREIHE

In Zusammenarbeit mit der Stifting Hëllef Doheem lädt Sie RESONORD im Rahmen des LEADER Projektes "La Plateforme d'Inclusion et de Solidarité" auf diese interessante Vortragsreihe ein.

Erster Kurs: Können Sie mir bitte meine Ängste nehmen?

Freitag, 20. September 2013 (Referent: Patrick Kolb)

Zweiter Kurs: Umgang mit Stress

Freitag, 04. Oktober 2013 (Referent: Patrick Kolb)

Dritter Kurs: Depressive Verstimmung

Freitag, 25. Oktober 2013 (Referent: Patrick Kolb)

Vierter Kurs: Diäten und gesunde Ernährung

Freitag, 08. November 2013 (Referent: Patrick Kolb)

Fünfter Kurs: Trauer

Freitag, 15. November 2013 (Referent: Patrick Kolb)

Wo? RESONORD
92, Grand-rue
L-9711 Clervaux

Wann? Alle Kurse: **15.00 - 17.00h**

Sprache? Luxemburgisch

Anmeldungen bis jeweils Montags vor Kursbeginn unter der Nummer 27 80 27 oder per e-mail an info@resonord.lu.

Die Teilnahme ist kostenlos. Weitere Informationen unter www.resonord.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural



Europäischer Landwirtschaftsfond für die Entwicklung des ländlichen Raumes: Hier investiert Europa in die ländlichen Gebiete.

Présents:

Rinnen Henri, bourgmestre;

Johanns-Hamer Marie-Paule, échevin;

Lutgen-Faber Anita, Vesque Joseph, Reiff-Lafleur Marie-Antoinette, Reuland Ambroise, Daman Claude et

Deckenbrunnen Michel, conseillers;

Laugs Nadine, secrétaire;

Absent - excusé: Morn Norbert, échevin

Séance à huis clos: Ordre du jour No. 1

1. Maison Relais/Crèche: Nomination d'un éducateur diplômé (M/F)

Madame Pfeiffer Catherine est unanimement nommée aux fonctions d'éducateur diplômé dans la Maison Relais/Crèche. Le contrat à durée indéterminée commence le 08.04.2013.

2. Maison Relais/Crèche: Création d'un poste pour un éducateur diplômé (M/F)

Le conseil décide unanimement de créer un poste supplémentaire pour un éducateur diplômé (M/F) pour les besoins de la Maison Relais/Crèche. Ce poste n'est pas occupé directement mais constitue une réserve, publié et affecté en cas de besoin.

3a). Service technique: Allocation d'une prime d'astreinte à deux ouvriers communaux

Le collège échevinal a décidé récemment que, dans l'intérêt de la gestion du service, les sieurs Lis Nico et Petesch Hubert assument ensemble la fonction de contremaître. La mission leur confiée nécessite également des interventions imprévues et irrégulières après les heures de travail normales et pendant les weekends.

Le conseil décide unanimement d'allouer une prime d'astreinte de 10 points et de la partager entre les deux ouvriers, de sorte que chacun reçoit 5 points par mois et ceci rétroactivement à partir du 01.03.2013.

3b) Service technique: Règlementation de la prestation d'heures supplémentaires et du travail durant la nuit - approbation

Le conseil décide unanimement:

1. de payer les heures supplémentaires existantes au 28.02.2013 à tous les ouvriers communaux de sorte que leur solde en heures supplémentaires soit à 0 au 01.03.2013.

2. à partir du 01.03.2013:

a) L'horaire de travail normal est du lundi au vendredi de 08.00-17.00 heures (du 01.10. au 31.03.) et de 07.00-16.00 heures (du 01.04. au 30.09.). La durée maximale ne peut dépasser ni dix heures par jour ni quarante-huit heures par semaine (exception peut être faite si les conditions météorologiques l'imposent, en cas de force majeure, en cas d'urgence ou pour des événements non-prévisibles).

b) Les heures supplémentaires doivent dans la mesure du possible être récupérées (de préférence) le jour suivant ou dans le mois dans lequel elles ont été prestées. Si tel n'est pas le cas elles seront compensées sur un compte-épargne-temps. Le nombre maximal d'heures supplémentaires se trouvant au compte-épargne-temps ne peut pas dépasser 40 heures à la fin du mois. Toute heure supplémentaire dépassant le maximum de 40 heures par mois est immédiatement payée.

Au 31.10. de chaque année les heures supplémentaires doivent être récupérées et le compte-épargne-temps doit être à zéro. Si tel n'est pas le cas toutes les heures supplémentaires restantes seront payées. Sur demande motivée écrite de l'ouvrier communal, le collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder, après analyse du dossier et de la situation individuelle du salarié, que le délai (fixé au 31.10.) sera prolongé.

c) Chaque heure supplémentaire prestée est majorée de:

- 15 %: si elle a été prestée durant la nuit (22.00 - 06.00 heures)
- 40 %: si elle a été prestée pendant la semaine (lundi à samedi)
- 70 %: si elle a été prestée le dimanche
- 200 %: si elle a été prestée lors d'un jour férié

Cette majoration est payée au salarié le mois suivant avec son décompte de salaire.

4. Maison Relais/Crèche: Approbation de la convention et de l'avenant à la convention relative à la participation financière de l'Etat aux frais de construction et d'aménagement

La convention et le 1ier avenant à la convention relative à la participation financière de l'Etat aux frais de construction et d'aménagement d'une Maison Relais avec Crèche, conclus le 12.09.2011 resp. le 12.02.2013 avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration sont approuvés unanimement.

L'Etat accorde une participation financière de 50% du coût total de la construction et/ou de l'aménagement de la maison relais destinée à l'accueil de 94 enfants scolarisés et de 33 enfants non-scolarisés, avec un montant maximum de 10.000,00 € par chaise, soit 1.270.000,00 €. En cas d'aménagement d'une cuisine de distribution, la participation est augmentée de 37.500,00 €. Le montant maximal de la subvention de l'Etat s'élève donc à 1.307.500,00 €.

5. Service Technique: Approbation d'un 2ième avenant à la convention avec le Forum pour l'Emploi asbl.

Le conseil approuve le 2e avenant à la convention 2012 qui a été conclu en date du 28.02.2013 entre le collège des bourgmestre et échevins et le Forum pour l'Emploi asbl.

Pendant 1 mois additionnel (Octobre/Novembre 2012) le Forum pour l'Emploi soutenait le service technique communal par l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation, d'entretien d'installations, d'espaces verts et autres espaces aménagés de la commune. La charge salariale totale s'élève à environ 8.453,00 € hors TVA.

6. Règlements communaux: Modification

Les articles 7 et 12 du règlement communal du 11.05.2005 concernant l'utilisation des salles communales sont modifiés comme suit:

Artikel 7.-: *Die Benutzungsgebühr, welche vor Beginn der Veranstaltung zu begleichen ist, wird durch ein entsprechendes Taxenreglement geregelt. Eine Kaution ist geschuldet.*

Artikel 12.-: *Die Säle, mitsamt den benutzten Nebenräumen und Sanitäranlagen, müssen nach der Veranstaltung durch den Veranstalter besenrein verlassen werden, und dies bis spätestens 24 Stunden nach Abschluss der Veranstaltung.*

In dringenden Fällen kann der Schöffenrat beschliessen, dass die Säle sofort nach Beendigung der Veranstaltung geräumt werden.

7. Règlements-taxes: Modification

L'article 5 est ajouté au règlement-taxe concernant les tarifs à percevoir pour l'utilisation des salles communales.

Article 5.- Tarifs Nettoyage

Le nettoyage profond des salles communales est effectué par le personnel de nettoyage communal. Les tarifs forfaitaires pour le nettoyage par manifestation à payer par les utilisateurs a été fixé comme suit pour les différentes salles communales :

Salle Weiswampach	45,00 €
Salle Binsfeld	45,00 €
Salle Holler	45,00 €
Salle Beiler – 1 ^{ier} étage	45,00 €
Salle Beiler – rez-de-chaussée	30,00 €

a) Le tarif nettoyage est dû pour les fêtes et manifestations de personnes physiques privées et les fêtes ou manifestations organisées par les associations ou clubs locaux ou non-locaux ayant un caractère bénéficiaire et profitable.

b) Le tarif nettoyage n'est pas appliqué:

1. pour des manifestations et réunions organisées dans l'intérêt du grand public par des clubs et associations locales ou non-locales.
2. pour les assemblées générales organisées par les clubs, associations, syndicats de copropriétés, etc.
3. pour les manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues.
4. pour les réunions des sections locales d'organisation syndicales, politiques et confessionnelles.
5. pour les réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confessionnelles ou sportives.

8. Crédit supplémentaire: allocation

Lors de l'établissement du budget 2013 il a été omis de prévoir le crédit nécessaire pour la location du logiciel auprès du Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI).

Le conseil alloue unanimement un crédit supplémentaire de 12.728,16 €.

9. Approbation de recettes

Le rôle de la taxe sur les chiens de l'exercice 2013 au montant de 10.100,00 € est approuvé unanimement.

10. Décomptes: approbation

Le conseil approuve les décomptes de travaux extraordinaires suivants:

- a) Mise en route des systèmes informatiques "Sms2Citizen" et "MaCommune.lu" et restructuration du site internet "www.weiswampach.lu"
- | | |
|----------|------------|
| Dépense: | 5.994,38 € |
|----------|------------|
- b) Mise en état des chemins ruraux en béton asphaltique - Exercice 2012
- | | |
|----------|-------------|
| Dépense: | 98.963,58 € |
|----------|-------------|

11. Statuts des sociétés: Avis

Le conseil prend connaissance des statuts présentés par l'association "Ökumenische Friedenskirche der ewigen Ruhe asbl.", avec siège à Binsfeld, Duarrefstrooss 12.

Présents:

Rinnen Henri, bourgmestre;

Morn Norbert et Johannis-Hamer Marie-Paule, échevin;

Lutgen-Faber Anita, Vesque Joseph, Reiff-Lafleur Marie-Antoinette, Reuland Ambroise, Daman Claude et Deckenbrunnen Michel, conseillers;

Laugs Nadine, secrétaire;

Séance à huis clos: Ordre du jour No. 1

1. Crèche: a) Nomination d'un éducateur gradué (M/F) b) Nomination d'un éducateur diplômé (M/F)

Les personnes suivantes sont nommées:

a) Mad. Leyens Viviane, Eibertingen (B)

b) Mad. Peters Simone, Leidenborn (B)

Madame Leyens est de nouveau responsable de la direction, de la coordination de l'encadrement ainsi que de la gestion administrative de la crèche et de la maison relais.

2. Maison Relais: Approbation d'un avenant à un contrat de travail

Un 1ier avenant au contrat de louage de service à durée déterminée du 29.10.2012 avec la dame Ferreira Fernandes Gabriela, éducatrice diplômée dans la Maison Relais, est approuvé unanimement. Le contrat est conclu pour la durée d'une année (19.05.2013 - 18.05.2014). La tâche est fixée à 30 heures/semaine (dégré d'occupation 75%), mais le nombre d'heures à prester peut être augmenté jusqu'à 40 heures par semaine en cas de besoin.

3. Approbation de l'état des restants à recouvrer de l'exercice 2012

L'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2012 au montant de 105.440,72 €, présenté par le receveur, est approuvé unanimement. Décharge est donnée pour 593,10 €. Restent encore à recouvrer: 104.847,62 €

4. Approbation de déclarations de recette

Le conseil approuve unanimement des recettes de l'exercice 2012 au montant de 5.301.591,28 €.

5. RESONORD: Approbation de la convention 2013

La convention 2013 concernant l'organisation et le financement de RESONORD, conclue entre les trois parties - Resonord, Ministère de la Famille et de l'Intégration, communes-membres - est approuvé unanimement.

6. Club Haus op der Heed: Approbation de la convention "Club Senior" 2013

La convention pour l'année 2013, conclue entre les parties - Ministère de la Famille et de l'Intégration, Foyers Seniors asbl., communes-membres - relative à la gestion du Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées „Haus op der Heed“ à Hupperdange est approuvée.

La convention porte notamment sur la participation financière de l'Etat et des communes aux frais de personnel et frais courants d'entretien. Les communes prennent en charge les frais d'assurances, frais d'énergie et tous autres frais liés à l'infrastructure ainsi que 13% des frais de personnel, ceci suivant une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants des communes-membres.

7. Devis: Approbation

Les devis suivants sont approuvés unanimement:

- | | |
|---|-------------|
| a) travaux d'aménagement (asphaltage) d'une partie du chemin vicinal
CV No. 3 de Breidfeld à Weiswampach | 75.000,00 € |
| b) travaux de réaménagement du cimetière à Binsfeld - Phase 1 | 72.000,00 € |

8. Bâtiments communaux: déclassement de la salle des fêtes "In der Konn" à Weiswampach

Le collège des bourgestre et échevins a été saisi en date du 28.03.2013 par une offre concernant l'acquisition de la salle des fêtes "In der Konn" à Weiswampach, ainsi que de divers terrains communaux adjacents.

Les immeubles sont actuellement classés en domaine public communal. Il y a donc lieu de changer le mode de jouissance des immeubles et de procéder à leur déclassement du domaine public communal en domaine privé communal pour pouvoir les vendre.

Les avis au citoyens ont été publiés pendant 15 jours à partir du 04.04.2013 respectivement à partir du 07.05.2013. Aucune réclamation n'a été présentée pendant le délai imparti.

Le déclassement de l'immeuble est décidé unanimement.

9. Bâtiments communaux: Décision de principe de vendre le bâtiment de la salle des fêtes "In der Konn" à Weiswampach et des terrains communaux adjacents

La firme F.Lodomez Constructions sàrl. de Wilwerdange a présenté au collège échevinal une offre d'achat concernant la salle des fêtes "In der Konn" à Weiswampach et des terrains communaux adjacents. La firme envisage d'acquérir ces parcelles en vue d'agrandir leur projet de construction adjacent par la construction d'un bâtiment résidentiel à 20 unités de logement.

D'après le rapport d'expertise, dressé le 18.12.2012 par le bureau Jonas Architectes Associés d'Ettelbruck, la salle de par ses dimensions et de par sa largeur réduite est difficilement extensible et elle a par conséquent une fonctionnalité réduite. Seul le propriétaire de la parcelle avoisinante ayant élaboré un avant-projet immobilier occupant les deux propriétés, peut vraiment réaliser un projet complet qui doit être conforme au PAG de la commune actuellement en vigueur. Le bureau d'architectes Jonas conclut que le projet immobilier du voisin est revalorisant pour l'ensemble du site et amène la valeur vénale de la propriété communale aux alentours de 400.000,00 €.

Considérant que la commune envisage de poursuivre l'idée de centraliser toutes les infrastructures publiques sur le campus scolaire et sportif et d'y construire un nouveau hall sportif et polyvalent et qu'il est opportun, dans l'intérêt économique de la commune, de vendre la salle des fêtes et les terrains adjacents et d'investir les fonds ainsi rentrés dans ce projet d'intérêt public.

Ni une réclamation, ni une nouvelle/autre offre n'ont été présentées dans le délai imparti de quinze jours suite à la publication du 04.04.2013.

Le conseil décide unanimement de vendre à la firme F.Lodomez Constructions sàrl. de Wilwerdange, la salle des fêtes "In der Konn" à Weiswampach et les terrains communaux adjacents au prix de 440.000,00 €.

10. Actes notariés: Approbation

Le conseil approuve unanimement les actes notariés, établis le 24.04.2013 par Maître Martine Weinandy, notaire de Clervaux, conclus avec:

- a) la société Promo Weiss sàrl. de Hosingen et le sieur Malget Serge de Welscheid, concernant un transfert de propriété de 10,21 ares au profit de la commune, dans le cadre d'un PAP à Leithum

- b) le sieur Konen Romain de Binsfeld, concernant l'acquisition d'un terrain sis à Binsfeld "Auf Tomm", contenance 9,40 ares, au prix global de 3.290,00 €, dans l'intérêt de l'accès vers le bassin d'eau à Binsfeld
- c) les consorts Schroeder Gérard (Urfels - les héritiers) de Wemperhardt, concernant l'acquisition de deux terrains, sis à Weiswampach, "Weiherchesseif", contenance 26,00 ares et 5,40 ares, au prix global de 3.000,00 €, dans l'intérêt de l'aménagement d'un chemin forestier

11. Approbation d'une convention conclue avec les époux Schaul-Gieres Jean de Binsfeld, ayant pour objet de régler l'accès au réservoir d'eau à Binsfeld

Considérant qu'il s'avère indispensable d'aménager un accès vers le réservoir d'eau à Binsfeld et que pour ce faire la commune doit aménager une partie du chemin sur la parcelle privée des époux Schaul-Gieres. En contrepartie la commune s'engage à payer aux époux la perte de récolte pour l'aménagement du chemin sur leur parcelle, soit 17,5 €/are pour 1,98 ares, soit au total 34,65 €/an. Une clôture sera érigée par la commune au côté rue de la parcelle. Les époux Schaul-Gieres ont encore le droit à la location de la parcelle adjacente, appartenante à la commune - la redevance annuelle à payer à la commune est l'euro symbolique.

La convention, conclue le 27.03.2013, est approuvée unanimement.

12. Urbanisme: Approbation d'un avenant à la convention avec les époux Kleuls-Dhur, Bongen-Mausen Reiff-Lafleur, Schneiders-Reiff et le sieur Dhur Léon, concernant le projet d'aménagement particulier (PAP) portant sur des fonds sis à Leithum aux lieux-dits "Im Rodenaak" et "Hinter der Dricht"

Madame Reiff-Lafleur Marie-Antoinette, conseiller, s'est retirée dans l'enceinte réservée au public, en vertu de l'article 20 de la loi communale.

Le conseil approuve unanimement le 1er avenant conclu le 10.04.2013, à la convention du 02.11.2010, dans l'intérêt de régler les droits de passage et l'accès relatifs à la canalisation d'eaux claires.

13. Urbanisme:

- a) Prorogation du délai imposé pour la refonte et l'adaptation complètes du plan d'aménagement général de la commune
- b) Prorogation du délai imposé pour remplacer le règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune

Le conseil sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur une prorogation du délai imposé de deux ans pour a) la refonte et l'adaptation complètes du PAG de la commune et b) pour remplacer le règlement communal sur les bâtisses.

14. Prise de position sur le projet de réorganisation des structures de Police au niveau des commissariats de proximité de Bavigne et de Heiderscheid

Les conseil soutient les responsables communaux de la commune du Lac de la Haute-Sûre en leurs doléances et prétentions, concernant le projet pilote ayant pour but la réorganisation des structures de police des commissariats de proximité de Bavigne et de Heiderscheid.

15. Bâtiments communaux: Prolongation d'un contrat de bail

Le conseil approuve unanimement le 2e avenant au contrat de bail du 01.03.2011 concernant la maison communale, sise à Holler, Hannert Kirich No. 1

Loyer mensuel: 519,00 € (19,00 € antenne collective inclus)
Durée: 01.03.2013 - 28.02.2014
Locataire: Mendes Ferreira Vitorino

Présents:

Rinnen Henri, bourgmestre;

Morn Norbert et Johanns-Hamer Marie-Paule, échevin;

Lutgen-Faber Anita, Vesque Joseph, Reiff-Lafleur Marie-Antoinette, Reuland Ambroise, Daman Claude et

Deckenbrunnen Michel, conseillers;

Laugs Nadine, secrétaire;

Séance à huis clos: Ordre du jour No. 1

1. Organisation scolaire - Cycles 2-4: Proposition de réaffectation dans le cadre de la 1^{ière} liste des postes d'instituteur dans l'enseignement fondamental

En application des dispositions de la loi du 06.02.2009 sur l'enseignement fondamental, les décisions individuelles de réaffectation d'un instituteur à une classe sont prises par le Ministre sur proposition du conseil communal.

Les postes suivants ont été publiés sur la 1^{ière} liste:

1 p cycles 2-4 Surnuméraire

1 p cycles 2-4 Surnuméraire pour 2013/2014

Aucune candidature a été présentée pour le poste de surnuméraire à durée indéterminée.

Pour le poste de surnuméraire pour l'année scolaire 2013/2014, la dame Patz Sarah de Weiswampach a présenté seul sa candidature.

Après avoir procédé au vote secret, le conseil propose Madame Patz au poste d'institutrice pour l'année scolaire 2013/2014.

2. Ecole fondamentale: Approbation d'une convention

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé, sur demande des époux Kopczynski-Lima de Pina d'Amel (B), d'admettre leur fille au cycle 1 - précoce à partir de l'année scolaire 2013/2014. Vu qu'il s'agit d'un enfant non-résident et n'habitant pas le Grand-Duché de Luxembourg, les parents sont tenus de payer à la commune une indemnité de 600,00 € par année scolaire, pour couvrir les frais de scolarité.

Le conseil approuve unanimement la convention y relative du 13.05.2013.

3. Domaine public communal: Approbation d'une convention concernant l'occupation privative du domaine public

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a accordé, sur demande de Mons. Jouck Félix de Büllingen (B), de pouvoir profiter d'une partie du domaine public communal près de sa parcelle à Weiswampach, pour y aménager des places de stationnement. La convention est conclue pour une durée de 20 ans et elle se renouvelle tacitement à l'expiration de chaque période pour une durée de cinq ans. Mons. Jouck s'engage à payer un Euro symbolique à la commune par année durant toute l'occupation. La commune se réserve le droit de retirer l'autorisation à tout moment.

Le conseil approuve unanimement la convention y relative du 10.05.2013.

4. Fixation des taux de a) l'impôt foncier et de b) l'impôt commercial pour l'exercice 2014

Les taux pour l'année 2014 sont fixés comme suit:

a) impôt foncier

A	Propriétés agricoles	500%
B1	Constructions industrielles et commerciales	800%
B2	Constructions à usage mixte	500%

B5	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	500%
B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	500%
B3	Constructions à autre usage	290%
B4	Maison unifamiliales, maisons de rapport	290%

b) impôt commercial 275%

5a. Programme annuel de la voirie rurale 2014: Décision

Travaux ordinaires

1. Réparation goudronnage	25.000,00 €
2. Déchets, machines, tuyaux etc.	17.500,00 €
3. Salaires des ouvriers communaux	17.500,00 €

Travaux extraordinaires

BEILER	- nach Pellembaum (Pellembam)	750m x 3,50m
BEILER	- Empich	20m x 3,50m

5b. Programme annuel de la voirie rurale 2015: Proposition

Travaux ordinaires

1. Réparation goudronnage	25.000,00 €
2. Déchets, machines, tuyaux etc.	17.500,00 €
3. Salaires des ouvriers communaux	17.500,00 €

Travaux extraordinaires

WEISWAMPACH	- Maessenweg (Maes)	500m x 3,50m
WEISWAMPACH	- Chemin de liaison 336 - Josephshof (Kokelbiereg)	340m x 3,50m

6. Allocation de subsides ordinaires et extraordinaires 2013

Le conseil décide d'allouer pour l'année 2013 les subsides suivants:

Amiperas Weiswampach	250,00 €

	250,00 €
Jeunesse Beiler-Leithum	125,00 €
Jeunesse Bänzelt-Holler Bréidelt	125,00 €
Jeunesse va Weiswampich	125,00 €

	375,00 €
Fräiwelleg Pompjeen Gemeng Wäiswampich	250,00 €
Subside extraordinaire (Uniformes – 50 %)	577,44 €
Jugendpompjeen Gemeng Wäiswampich	1.000,00 €
Amicale Fräiwelleg Pompjeen Holler asbl.	250,00 €
Amicale Fräiwelleg Pompjeen Wäiswampich asbl.	250,00 €
Subside extraordinaire (Uniformes – 50 %)	342,50 €

	2.669,94 €

Décisions du conseil communal - Séance du 12.06.2013

Coin de Terre et du Foyer Holler-Bënzelt-Bréidelt	250,00 €
Coin du Terres et du Foyer Weiswampach	250,00 €

	500,00 €
Syndicat d'Intérêt locaux Binsfeld-Holler-Breidfeld	250,00 €
Syndicat d'Initiative Weiswampach-Beiler-Leithum	250,00 €

	500,00 €
Sportfëscherfrënn Weiswampach	200,00 €
Cercle hippique de l'Oesling	250,00 €

	450,00 €
Société de chant Beiler-Leithum – subside ordinaire	300,00 €
- subside extraordinaire - participation indemnité dirigeant	250,00 €
Société de chant Binsfeld-Holler-Breidfeld – subside ordinaire	300,00 €
- subside extraordinaire - participation indemnité dirigeant	250,00 €
Socitété de chant Weiswampach – subside ordinaire	300,00 €
- subside extraordinaire - participation indemnité dirigeant	250,00 €
Sänger van der Heed Bënzelt-Holler-Bréidelt – subside ordinaire	300,00 €
- subside extraordinaire - participation indemnité dirigeant	250,00 €
Société de musique Weiswampach – subside ordinaire	3.720,00 €
- subside extraordinaire (retouches uniformes)	154,00 €

	6.074,00 €
De Cliärrwer Kanton	200,00 €
Organisation fête St. Nicolas	remboursement frais effectifs

	200,00 €
Uargelfrenn Wäiswampich (anc. Oeuvres paroissiales Weiswampach)	100,00 €

	100,00 €
Antenne collective de la commune de Weiswampach asbl.	200,00 €
Fraen a Mammen Gemeng Wäiswampich	250,00 €
Kulturverein Beiler-Leithum asbl.	250,00 €
Schlepper Oldies asbl.	125,00 €

	825,00 €
Elternvereinigung der Gemeinde Weiswampach	125,00 €

	125,00 €
SYVICOL – cotisation	1.675,20 €
Office National du Tourisme (ONT) - cotisation	2.356,01 €
Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises (ORTAL) - cotisation	2.094,00 €
L.N.V.L. - section Clervaux	25,00 €
De Cliärrwer Beieverein	100,00 €

	125,00 €

Service Krank Kanner Doheem, Luxembourg. 25,00 €

25,00 €

Friends of Patton's 28th Infantry Divison (Night Vigil 2013) Subside au cas où la manifestation se déroulera dans le canton de Clervaux

Le conseil décide unanimement d'allouer pour l'année 2013 les subsides extraordinaires suivants:

Syndicat pour la défense des intérêts locaux Binsfeld-Holler-Breidfeld
- participation financière aux frais de fonctionnement et de gestion du musée, des gîtes ruraux et du gîte d'étape à Binsfeld 20.000,00 €

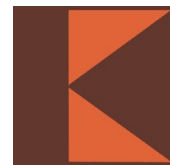
Cercle Hippique de l'Oesling
- organisation du 11ième concours de saut hippique à Weiswampach du 12.-14.07.2013 750,00 €

Société de musique de la commune de Weiswampach/Amicale Fräiwelleg Pompjeen Wäiswampich/Celtic Diekirch
- organisation du 23e Wämper Loof et du 18e Wämper Triathlon à Weiswampach le 17.+18.08.2013 1.500,00 €

ALTKLEIDERSAMMLUNG 2013

RAMASSAGE DE VIEUX VÊTEMENTS 2013

Samstag / Samedi 21.09.2013



KOLPING-JONGENHEEM



Die Einwohner sind gebeten die Kleider und Schuhe in Plastiksäcken oder Kartons verschnürt auf den Bürgersteig zu stellen. Das Einsammeln erfolgt ab 8.00 Uhr morgens von den Jugendvereinen der Gemeinde.

Les habitants sont priés de mettre les sacs en plastique ou les cartons avec les vêtements et souliers sur le trottoir. La collecte se fera par les «Club des Jeunes» de la commune et ceci à partir de 8.00 heures du matin.

Présents:

Rinnen Henri, bourgmestre;

Morn Norbert et Johans-Hamer Marie-Paule, échevin;

Lutgen-Faber Anita, Vesque Joseph, Reiff-Lafleur Marie-Antoinette, Reuland Ambroise, Daman Claude et

Deckenbrunnen Michel, conseillers;

Laugs Nadine, secrétaire;

Séance à huis clos: Ordre du jour No. 1 - 3

1. Service technique: Démission du responsable du Service technique communal

Démission honorable est accordée à Monsieur Schilling Marc, responsable du service technique communal, à partir du 01.10.2013.

2. Service technique: Nomination d'un salarié à durée déterminée dans la carrière de l'expéditionnaire technique (CATP-dessinateur en bâtiment, technicien division génie civil)

Suite à la publication de la vacance de poste, 8 personnes ont remis une candidature valable. 4 candidats remplissent les conditions pour pouvoir se soumettre à l'examen d'admissibilité.

Par vote secret, Monsieur Cosic Aldin de Wiltz est unanimement nommé au poste vacant. Dans un premier temps Monsieur Cosic est engagé sous le statut de salarié avec un contrat à durée déterminée. Il est obligé de se soumettre à l'examen d'admissibilité pour fonctionnaires communaux dans la carrière de l'expéditionnaire technique en automne/hiver 2013. Après avoir passé l'examen avec succès, le conseil communal pourra procéder à la nomination du fonctionnaire dans la carrière de l'expéditionnaire technique.

3. Maison Relais: Nomination d'une éducatrice diplômée

Madame Willems Stephanie est unanimement nommée aux fonctions d'éducatrice diplômée dans la Maison Relais. Elle est engagée sous le statut de salarié avec un contrat à durée indéterminée.

4. Maison Relais/Crèche: Création de postes

Le conseil décide la création de 2 postes de personnel socio-éducatif:

1 éducateur diplômé (M/F)

1 aide-éducateur (M/F)

Ces postes ne sont pas occupés directement mais constituent une réserve. Ils sont publiés et affectés en cas de besoin.

5. Approbation d'un contrat de travail pour un travailleur handicapé

Le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'engager Monsieur Lux Frank comme travailleur handicapé pour lui permettre de s'accomoder sur le marché du travail et pour lui ouvrir des perspectives dans sa vie professionnelle future.

Le contrat de travail du 26.06.2013, conclu pour une durée déterminée jusqu'au 30.06.2014, est approuvé unanimement.

6. Avenant à la convention devant régir la mise à disposition temporaire à l'Etat d'une éducatrice intervenant dans l'enseignement fondamental (résiliation): Approbation

Madame Weiles Linda, engagée sous le statut de salarié comme éducatrice dans l'enseignement précoce à partir de l'année scolaire 2007/2008, a opté pour la reprise par l'Etat avec effet au 01.11.2012. La convention y afférente est dès lors devenue sans objet.

L'avenant du 27.06.2013 à la convention, ayant pour objet de dénoncer d'un commun accord entre les parties, est approuvé unanimement.

7. Organisation scolaire 2013/2014: Approbation provisoire

Le conseil approuve unanimement l'organisation scolaire provisoire 2013/2014.

Au Cycle 1, 32 enfants sont inscrits dans 2 classes et au Cycles 2-4, 73 élèves sont inscrits dans 6 classes.

8. Approbation du plan d'encadrement périscolaire (PEP)

Le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 sur l'organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire a été publié au Mémorial le 28.03.2012.

Les communes sont invités à élaborer, en concertation avec l'école et les structures d'accueil, pour septembre 2013, le premier plan d'encadrement périscolaire (PEP) pour l'année scolaire 2013/2014. Le document devra décrire la collaboration entre les écoles et les organismes socio-éducatifs comme les maisons-relais.

D'abord, il consiste à offrir des ressources documentaires, des offres culturelles et des activités sportives.

Le PEP vise à renforcer le dialogue et la collaboration entre l'école et les structures d'accueil pour aboutir à une prise en charge cohérente et globale des enfants au long de la journée. Les missions des deux institutions se complètent: la manière dont l'enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, le développement de ses compétences sociales et l'épanouissement de sa personnalité.

Le "Plan d'encadrement périscolaire (PEP)" présenté est approuvé unanimement.

9. Maison Relais/Crèche: Modification du règlement d'ordre interne commun: Approbation

Il a été décidé de réunir les deux règlements existants de la "Maison Relais" et de la "Crèche" en un seul. Des modifications et améliorations ont été apportées au règlement pour assurer le bon fonctionnement de la gestion journalière. (voir page 36)

10. Elections législatives 2013: Approbation de crédits spéciaux pour dépenses électorales

Vu qu'aucun crédit n'est prévu au service ordinaire du Budget 2013 pour dépenses électorales et suite aux élections législatives anticipées du 20.10.2013, le conseil décide unanimement de voter les crédits suivants pour dépenses électorales à encourir:

- | | |
|--|------------|
| • indemnités pour les membres des bureaux de vote
(président et secrétaire du bureau de vote principal, assesseurs-suppléants des deux bureaux) | 1.500,00 € |
| • jetons de présence pour les membres des deux bureaux | 3.000,00 € |
| • fournitures de bureau | 1.000,00 € |

11. Voirie rurale: Approbation d'un devis pour binder et tapis bitumineux sur 2 chemins ruraux - Exercice 2014

Le devis au montant de 75.000,00 €, dans l'intérêt des travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale pour l'année 2014, est approuvé unanimement.

12. Bâtiments communaux: déclassement de la salle des fêtes "In der Konn" à Weiswampach

Dans la séance du 23.05.2013 le déclassement de la salle des fêtes "In der Konn" du domaine public communal en domaine privé communal a été approuvé.

Y non inclus étaient le trottoir et le parking, qui après mesurage par l'Administration du Cadastre, sont également déclassés.

13. Bâtiments communaux: vente de la salle des fêtes "In der Konn" à Weiswampach - approbation d'un compromis

Le conseil approuve unanimement le compromis conclu le 10.07.2013 entre le collège échevinal et la firme F.Lodomez Constructions sarl. concernant la vente du bâtiment de la salle des fêtes "In der Konn" et les terrains adjacents au prix de 440.000,00 €.

14. Approbation d'un compromis avec la société Romabau S.A. de Weiswampach concernant l'acquisition de terrains sis à Weiswampach, au lieu-dit "Auf dem Stein"

Suivant convention du 27.06.2012 concernant la construction de 34 unités d'habitation, dont 8 maisons unifamiliales isolées, 3 maisons jumelées et 5 maisons multifamiliales à 4 appartements, le promoteur cèdera après l'achèvement des travaux, à titre gratuit, libres de toutes charges privilégiées ou hypothécaires, le terrain constituant l'assiette des aménagements routiers, les trottoirs, l'aire de verdure, les parkings publics, les infrastructures cachées souterrains et apparentes ainsi que généralement tous les ouvrages ayant un caractère public.

Le conseil approuve unanimement le compromis, conclu le 20.06.2013 entre le collège échevinal et la société Romabau S.A., concernant l'acquisition des terrains concernés, avec une contenance totale de 38,24 ares.

15. Approbation d'un compromis avec le sieur Patz Gilles de Weiswampach concernant la vente d'une parcelle sise à Breidfeld

Le conseil approuve unanimement le compromis, conclu le 03.07.2013 entre le collège échevinal et Monsieur Patz Gilles, relatif à la vente d'une parcelle, sise à Breidfeld, au lieu-dit "Duarrefstrooss", d'une contenance de 0,26 ares, au prix total de 312,00 €.

La parcelle, adjacente à la propriété de Monsieur Patz, n'a aucune utilité pour la commune.

16. Approbation de la convention conclue avec l'association "Sportfëscherfrënn Gemeng Weiswampich" et ayant pour objet l'utilisation de l'abri (jadis destiné à l'élevage de poissons) au centre de loisirs à Weiswampach

L'abri, situé entre les deux lacs au centre de loisirs, n'est plus utilisé par l'association "Sportfëscherfrënn va Weiswampich" pour l'élevage des poissons. Il est situé de manière parfaite pour y effectuer des activités scolaires et parascolaires dans le domaine de la nature avec les enfants visitant l'enseignement fondamental et/ou la Maison Relais de Weiswampach.

L'association s'est déclarée d'accord que le personnel enseignant et/ou socio-éducatif peut utiliser le chalet pour y tenir diverses activités pédagogiques, scolaires et parascolaires.

La convention correspondante du 10.07.2013 est approuvée unanimement.

17. Subsidés: associations locales et non-locales - Allocation

Les subsidés suivants sont alloués:

a) Association des victimes de la route AVR	25,00 €
b) Syndicat pour la Défense des Intérêts Locaux et les associations de Binsfeld-Holler-Breidfeld - organisation de la 12e fête de la pomme de terre (Gromperefest) le 01.09.2013	1.500,00 €

Inscriptions

Maison Relais et Crèche

Un bulletin d'inscription avec fiches des renseignements pour l'année (scolaire) prochaine sont distribués avant le 1^{er} juillet de l'année en cours aux parents ou au représentant légal des enfants de 3 mois à 3 ans (y inclus les enfants qui ne sont pas inscrits à l'enseignement fondamental – Cycle 1 Précoce) pour la crèche et aux parents ou au représentant légal des enfants visitant l'enseignement fondamental, cycles 1 – 4 pour la maison relais.

Pour la crèche l'inscription d'un enfant se fait pour l'année.

En ce qui concerne la maison relais l'inscription d'un enfant se fait aussi pour une année, vacances scolaires exclues. Uniquement les enfants inscrits à la maison relais sont contactés et recensés pour les vacances scolaires. Pour les vacances scolaires une inscription séparée est prévue. C'est cette inscription séparée qui compte et qui est prise en considération.

La restauration à midi fait partie intégrante de la maison relais/crèche et nécessite également une inscription individuelle et préalable.

Exception peut être faite si un parent accomplit un travail posté. Dans ce cas, une inscription, par mois entier respectivement par semaine est possible. La fiche doit néanmoins être remplie et retournée au responsable de la maison relais/crèche **au plus tard le mercredi précédant la semaine/le mois d'inscription. L'inscription par semaine respectivement par mois remise le mercredi précédant la semaine d'inscription est fixe et ne peut plus être changée.**

En principe aucune inscription occasionnelle n'est possible, sauf si l'organisation interne et le plan de travail du personnel socio-éducatif le permettent.

Une nouvelle inscription durant l'année peut se faire s'il y a une place disponible et si l'organisation interne de la maison relais/crèche et le plan de travail du personnel socio-éducatif le tolèrent.

L'inscription est considérée comme définitive.

Les documents envoyés (fiches de renseignements, etc.) aux parents ou au représentant légal des enfants sont à remettre à la maison relais/crèche. Les documents doivent être complets pour que l'enfant puisse fréquenter la maison relais/crèche.

Tous les parents sont convoqués une fois par année à une réunion. La participation est obligatoire pour les parents ou représentants légaux dont l' (es) enfant(s) visite(nt) la maison relais/crèche régulièrement.

Les parents des enfants qui fréquentent la maison relais/crèche pour la première fois sont invités à un entretien personnel lors duquel ils reçoivent d'amples informations.

A l'admission et au commencement de chaque nouvelle année, une copie de la carte de vaccination de l'enfant, une copie de sa carte de sécurité sociale ainsi qu'une copie de la carte d'identité de l'enfant et des personnes déléguées pour la reprise de l'enfant sont à remettre par les parents au responsable du personnel éducatif.

Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité ou de passeport, les parents sont responsables des conséquences lors d'un contrôle effectué par la police.

Si l'enfant n'a pas de carte de vaccination, un certificat médical de bonne santé est à remettre au responsable du personnel éducatif.

1. L'admission

les critères d'admission

Crèche

- les enfants de 3 mois à 3 ans non-scolarisés
(y inclus ceux qui ne sont pas inscrits à l'enseignement fondamental - Cycle 1 Précoce)

Maison relais

- les enfants fréquentant l'enseignement fondamental, cycles 1 - 4.

les priorités d'admission

les familles résidentes, habitant la commune de Weiswampach
 les familles monoparentales
 les familles exposées au risque de pauvreté et menacées d'exclusion sociale
 les familles où les deux parents travaillent

2. Admission d'enfants à besoins spécifiques

L'admission d'un enfant à besoins spécifiques se fait sur avis d'un groupe d'experts, composé d'un membre de la Direction de l'IMC (infirmes, moteurs, cérébraux), d'un médecin spécialiste, membre de la cellule d'évaluation du Centre Hospitalier de Luxembourg, d'un fonctionnaire du Ministère de la Famille, ayant le domaine des Crèches dans ses compétences.

3. Heures d'ouverture

crèche

du lundi au vendredi:

06.30 – 07.00 heures
 07.00 – 08.00 heures
 08.00 – 09.00 heures
 09.00 – 10.00 heures
 10.00 – 11.00 heures
 11.00 – 12.00 heures
 12.00 – 14.00 heures
 14.00 – 15.00 heures
 15.00 – 16.00 heures
 16.00 – 17.00 heures
 17.00 – 18.00 heures
 18.00 – 19.00 heures

maison relais

a) en période scolaire

lundi, mercredi et vendredi:

06.30 – 07.00 heures
 07.00 – 07.50 heures
 07.50 – 09.00 heures
 09.00 – 10.00 heures
 10.00 – 11.00 heures
 11.00 – 12.00 heures
 12.00 – 13.00 heures
 13.00 – 13.45 heures
 13.45 – 15.00 heures
 15.00 – 15.45 heures
 15.45 – 17.00 heures
 17.00 – 18.00 heures
 18.00 – 19.00 heures

b) en période de vacances

du lundi au vendredi:

06.30 – 07.00 heures
 07.00 – 08.00 heures
 08.00 – 09.00 heures
 09.00 – 10.00 heures
 10.00 – 11.00 heures
 11.00 – 12.00 heures
 12.00 – 13.00 heures
 13.00 – 14.00 heures
 14.00 – 15.00 heures
 15.00 – 16.00 heures
 16.00 – 17.00 heures
 17.00 – 18.00 heures
 18.00 – 19.00 heures

en période scolaire

mardi et jeudi:

06.30 – 07.00 heures
 07.00 – 07.50 heures
 07.50 – 09.00 heures
 09.00 – 10.00 heures
 10.00 – 11.00 heures
 11.00 – 12.00 heures
 12.00 – 13.00 heures
 13.00 – 13.45 heures
 13.45 – 15.45 heures
 15.45 – 17.00 heures
 17.00 – 18.00 heures
 18.00 – 19.00 heures
 18.00 – 19.00 heures

fermeture annuelle:

Les jours de fermeture sont les samedis, les dimanches, les jours fériés légaux, 2 semaines en août dépendant du congé collectif (à arrêter en début d'année scolaire) ainsi que la semaine entre Noël et Nouvel An.

Les jours de fermeture seront affichés à la maison relais/crèche au début de chaque année civile.

4. Restauration à midi

Les repas sont livrés par un restaurateur choisi par le collège des Bourgmestre et Echevins, conformément à la législation sur les marchés publics.

Il est important que chaque enfant reçoive régulièrement un menu contenant les ingrédients nécessaires pour le bon développement et la croissance de l'enfant. Une alimentation diversifiée est donc proposée. Chaque enfant sera motivé d'essayer tous les aliments offerts.

Si l'enfant souffre d'une allergie à un aliment, les parents sont obligés de l'indiquer sur la fiche d'inscription

En cas d'absence de l'enfant pour le repas de midi, les parents sont tenus d'informer le personnel éducatif avant 8.00 heures le matin.

Toute absence non-excusee au repas de midi entraîne une facturation du repas.

crèche

Restauration:

- à midi: repas chaud
- le matin et l'après-midi: collation

maison relais

Restauration: - à midi:

- repas chaud et dessert
- à midi: repas chaud et dessert*
- le matin et l'après-midi: collation

* Le dessert n'est servi qu'occasionnellement

Pour ne pas amener des repas à consommer par l'enfant à l'exception du lait maternel et/ou artificielle. la crèche, les parents sont pas autorisés à

Les enfants inscrits à la maison relais peuvent amener le matin avant les cours de classe une petite collation qui peut être consommée à la maison relais.

5. Aide aux devoirs

Maison relais

Le personnel éducatif surveille les enfants dans la réalisation de leur devoir à domicile. Dans la mesure du possible, il peut soutenir et aider les enfants dans la réalisation de leur devoir. Il met à la disposition du matériel d'information et tâche de faire respecter l'ordre et une atmosphère sereine pour que tous les enfants puissent travailler dans les meilleures conditions.

Le personnel éducatif n'est responsable ni des devoirs en classe, ni des corrections, ni du journal de classe, ni des résultats scolaires des enfants. Il collabore néanmoins étroitement avec les parents et avec le personnel enseignant, afin de contribuer au maximum au bien-être de chaque enfant encadré dans la maison relais.

Les parents des enfants qui ne finissent pas leurs devoirs dans les délais estimés suffisants en sont informés verbalement par le personnel socio-éducatif. Le personnel ne signe ni les journaux de classe, ni les devoirs à domicile, ni les tests. Ce service n'est pas à confondre avec un cours d'appui ou de rattrapage. L'aide aux devoirs à domicile est réduite à 1 heure par jour.

Des cours d'appui ou de rattrapage peuvent être organisés par les équipes pédagogiques de l'enseignement fondamental.

Le personnel éducatif commence toujours avec l'étude des tests pour lesquels les enfants doivent être préparés à l'avance. Ensuite, les devoirs du jour seront accomplis.

6. Activités

La maison relais/crèche propose aux enfants des activités récréatives, culturelles et sportives ainsi que des projets pédagogiques. Pour certaines activités plus coûteuses une participation aux frais peut être demandée.

Crèche

Lorsque l'enfant se rend à l'extérieur de la crèche avec le groupe, l'équipe éducative assure sa garde. Il ne peut toutefois pas quitter le groupe. Après l'activité, l'enfant doit se rendre ensemble avec l'agent éducatif en charge à la crèche. Le lieu de départ et de retour est toujours la crèche.

Maison relais

Dans le cadre des activités, les enfants peuvent quitter la maison relais sous la surveillance et la responsabilité du personnel éducatif.

Lorsque l'enfant se rend à l'extérieur de la maison relais avec le groupe, l'équipe éducative assure sa garde. Il ne peut toutefois pas quitter le groupe. Après l'activité, l'enfant doit se rendre ensemble avec l'agent éducatif en charge à la maison relais. Le lieu de départ et de retour est toujours la maison relais. Si l'enfant participe à des activités extérieures de plusieurs jours, une autorisation écrite au préalable des parents est de rigueur (colonies de vacances).

Pour chaque excursion, les parents doivent amener la carte de sécurité sociale et la carte d'identité de leur enfant.

7. Participation financière des parents

La participation financière des parents est fixée par le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil », par le règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 portant modification du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil » et par le règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 portant modification du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil », et d'après le règlement-taxe communal en vigueur.

Pour la crèche les pampers mise à disposition en cas de besoin et utilisés lors du séjour à la crèche seront refacturés aux parents des enfants.

La facture est à payer à la recette communale dès réception.

En cas de non-paiement prolongé, l'administration communale se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Chaque absence non-excusee et chaque absence excusee trop tard (voir article 1 du règlement d'ordre interne), aussi bien aux activités qu'aux repas, est à considérer comme présence effective de l'enfant et est donc facturée.

8. Enfant malade-médicaments

L'agent éducatif ne donne aux enfants malades des médicaments que suivant les prescriptions médicales (c. à d. sur base de l'ordonnance médicale) et sur indication signée des parents (délégation signée des parents).

Les parents doivent fournir les médicaments dans l'emballage d'origine, en quantité suffisante et marqué du nom et du prénom de l'enfant. La notice d'information sur le médicament doit se trouver dans l'emballage.

Un enfant malade, qui souffre d'une maladie contagieuse (toux persistante, rhume grave, diarrhée, vomissement, champignon, conjonctivite, etc.), température élevée (plus de 38 degrés), poux, ne peut pas fréquenter la crèche/maison relais.

Au retour de l'enfant, l'agent peut exiger des parents un certificat médical attestant qu'il n'y plus de danger de contagion.

Lorsqu'un enfant tombe malade au cours de la journée, la maison relais/crèche en avertit immédiatement ses parents. L'enfant doit donc être repris par les parents. En cas de maladie grave ou de blessures, le personnel éducatif a le droit de contacter un médecin qui décide de la suite à donner, y compris une éventuelle hospitalisation.

De même, en cas d'urgence, accident ou autre, le responsable éducatif juge de l'opportunité de contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le cas échéant le transport avant même d'en avertir les parents et sans autorisation préalable. En aucun cas le transport de l'enfant malade ou blessé se fait en voiture privée.

9. Absence de l'enfant

Les absences inattendues sont à signaler à la maison relais/crèche avant 8.00 heures.

Les absences prévisibles doivent être communiquées jusqu'au plus tard le mercredi précédant la semaine concernée.

Les enfants qui ne se présentent pas les jours pendant lesquels ils sont inscrits, ne dispensent pas les parents de la participation financière prescrite.

Pour toute absence une excuse écrite doit être remise sans délai par les parents au personnel socio-éducatif.

En cas d'absence de l'enfant à partir du 3^{ème} jour de maladie un certificat médical doit être remis au plus tard le 3^{ème} jour de maladie/absence. Les parents bénéficient d'une réduction de tarif au prorata des jours de maladie. Le cas échéant la réduction de tarif n'est pas appliquée.

10. Arrivé/départ de l'enfant

La personne qui amène ou reprend l'enfant doit toujours se présenter auprès d'un éducateur, ceci par mesure de sécurité et afin d'échanger d'éventuelles informations. L'enfant doit absolument être accompagné jusqu'à l'intérieur de la maison relais/crèche.

Dès qu'un parent (ou représentant) est présent dans la maison relais/crèche, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'éducateur.

Les parents sont tenus de signaler au personnel éducatif au préalable l'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la maison relais/crèche.

Les parents resp. le représentant légal est prié de respecter les horaires exactes. L'enfant ne peut être repris au maximum 5 minutes avant ou 5 minutes après l'heure prescrite dans l'intérêt de l'organisation interne. En cas de non-respect l'heure entamée est pleinement facturée.

Afin de ne pas déranger le déroulement interne de la crèche/maison relais les parents/représentants légaux sont tenus d'attendre la fin de l'activité dans le hall/sas du bâtiment.

Si les retards après 19.00 heures se répètent, l'/les enfant(s) risque(nt) l'exclusion temporaire voire définitive après un avertissement par écrit de la part de l'administration communale.

Le trajet entre la maison relais/crèche et le domicile et vice versa se fait sous l'entière responsabilité des parents ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Pour la maison relais, la responsabilité des parents est aussi engagée lorsqu'ils autorisent l'enfant de faire ce trajet tout seul.

L'agent éducatif ne peut remettre l'enfant qu'à la personne ayant le droit de garde ou à la personne désignée par celle-ci. Le personnel éducatif se réserve le droit de demander la carte d'identité si la personne qui reprend l'enfant n'est pas connue au personnel.

Pour la crèche, une personne mineure (frère, sœur, ...) n'est pas autorisée à venir chercher l'enfant.

Les parents des enfants visitant la maison relais ont la responsabilité, s'ils permettent à une personne mineure (frère, sœur, ...) de venir chercher l'enfant. Une fiche afférente donnant au personnel l'autorisation de laisser partir l'enfant avec une personne mineure est jointe aux documents à remettre au personnel socio-éducatif.

Si l'enfant visitant la maison relais participe à un cours (p.ex. solfège) ou un entraînement (p.ex. sport) à l'extérieur, les parents sont responsables de l'organisation du trajet de l'enfant. Aucun transport vers leurs destinations et loisirs extérieur n'est organisé par la maison relais. Dès que l'enfant quitte la maison relais sans un éducateur, les parents sont responsables de sa sécurité. Une fiche afférente, donnant au personnel l'autorisation de laisser partir seul un enfant, est joint à la fiche d'inscription.

11. Retrait définitif de l'enfant et annulation de l'inscription

Lorsque les parents désirent retirer l'enfant de la maison relais/crèche de façon définitive, ils doivent informer par écrit le responsable au moins un mois à l'avance.

Le responsable en informe immédiatement l'administration communale.

12. Equipement

Chaque parent est responsable du vestimentaire réservé à son enfant et vérifie régulièrement si celui-ci est en ordre.

Lors de sa présence à la crèche, l'enfant a besoin:

- d'une paire de pantoufles
- de vêtements de rechange
- du dentifrice
- de vêtements adaptés aux conditions climatiques

Lors de sa présence à la maison relais, l'enfant a besoin:

- d'une paire de pantoufles (si l'enfant n'en a pas à l'école)
- de vêtements de rechange (Cycles 1-4)
- d'une brosse à dents, du dentifrice, une trousse de toilette et un gobelet
- pour ceux qui mangent à midi à la maison relais
- de vêtements adaptés aux conditions climatiques
- éventuellement de couches (en cas de besoin)

C'est important de marquer tout le matériel de l'enfant avec son nom pour que le personnel puisse distinguer les affaires.

Du matériel supplémentaire peut être demandé par le personnel éducatif.

Le matériel prêté non-rendu au personnel socio-éducatif endéans les 15 jours.

Dans le cas où l'équipement n'est pas complet (endéans les 30 jours à partir du commencement de l'année ou après maints avertissements durant l'année) le matériel manquant est acquis par le personnel socio-éducatif, payé par le gestionnaire et facturé au prix coûtant aux parents/représentants légaux.

Pour le bon déroulement de la vie quotidienne dans la maison relais, il est recommandé aux parents :

- d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison.
- de marquer tous les affaires des enfants.
- de ne pas amener des sucreries, des jouets ou d'autres objets de valeur.

Le personnel socio-éducatif gardera les objets jusqu'à la présence des parents. La commune et le personnel socio-éducatif déclinent toute responsabilité à l'égard de ces objets.

Pour le bon déroulement de la vie quotidienne dans la crèche, il est recommandé aux parents:

- d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison.
- de marquer tous les affaires des enfants.
- de ne pas amener des sucreries, des jouets ou d'autres objets de valeur.

Le personnel socio-éducatif gardera les objets jusqu'à la présence des parents. La commune et le personnel socio-éducatif déclinent toute responsabilité à l'égard de ces objets.

13. Sanction

La non-observation répétée du présent règlement impliquera l'exclusion de l'enfant de la maison relais/crèche.

Ce renvoi entre en vigueur après un entretien préalable avec les parents et une lettre de préavis.

En cas de vandalisme ou de détérioration intentionnelle de la part d'un enfant, le personnel est autorisé à prendre les mesures nécessaires qui consistent notamment à exiger la réparation des dégâts, voire la facturation des réparations aux parents. Le cas échéant une plainte pourra être déposée auprès de la police.

Pflanz-und Pflegeaktion von Hecken , Obstbäumen und Solitärbäumen in der Gemeinde Weiswampach

Im Rahmen des mehrjährigen Projektes zur Neupflanzung, Erhaltung und Pflege von Laubbäumen, Obstbäumen und Hecken, **in der Grünzone** wird die Gemeinde Weiswampach diese Aktion auch in diesem Winter 2013/2014 in Zusammenarbeit mit natur&ëmwelt-Fondation Hellef fir d`Natur weiterführen.



Streuobstwiesen, Hecken und Solitärbäume gehören traditionell zu den landschaftsprägenden Elementen unserer Kulturlandschaft und bilden interessante Lebensräume für zahlreiche Tier- und Pflanzenarten und sind ein Natur- und Kulturerbe von hohem Wert.

Ein Gefährdungsfaktor für Streuobstwiesen, Hecken und Solitärbäume ist die oft unzureichende Pflege der Neu- und Nachpflanzungen. Obstbäume und Hecken sind Kulturpflanzen welche ohne Pflege nicht optimal wachsen.

Um dieser Tendenz entgegen zu wirken, unterstützt die Gemeinde Weiswampach die Anpflanzung und Pflege von Hochstammobstbäumen, Hecken und Solitärbäumen auch in diesem Jahr finanziell.

Wenn auch Sie sich an diesem Projekt beteiligen wollen, dann benutzen Sie das **nebenstehende Formular** und senden Sie es ausgefüllt bis spätestens den **30. September 2013** an die Gemeinde Weiswampach zurück.

Ihr Antrag ist unverbindlich!



Gemeinde Weiswampach

Nadine Laugs
Om Lehpudel
L-9991 Weiswampach
Tel.: 97 80 75 – 20
Fax: 97 80 78
secretariat@weiswampach.lu

natur&ëmwelt-Fondation Hellef fir d Natur

Muller Thierry
2,Kierchestrooss
L-9753 Heinerscheid
Tel: 26 90 89 50 / 26 90 81 27
Fax : 26 90 81 27 33
t.muller@luxnatur.lu

Antragsformular – Herbst/Winter 2013/2014

Ich möchte mich am Projekt zur Anpflanzung und Erhaltung von einheimischen Laubbäumen, Hochstammobstbäumen und Hecken **in der Grünzone** (d.h. außerhalb der Bauzone) beteiligen.

Name, Vorname _____

Strasse, Nr. _____

Plz., Ortschaft _____

Tel., Fax _____

1.) Neuanpflanzungen von einheimischen Laubbäumen, Hochstamm-Obstbäumen und Hecken in der Grünzone:

Länge der Hecke: _____

Anzahl der zu pflanzenden Hochstammobstbäume: _____

Anzahl der zu pflanzenden Laubbäume: _____

Bedarf an Weidezaun und/oder Weideschutz: ja - nein

*(Mein finanzieller Beitrag beträgt 0,10 € pro Heckenpflanze,
10 € pro Obst-/Laubbaum und 10 € pro Weideschutz.)*

2.) Schnitt alter Hochstammobstbäume:

Anzahl der zu schneidenden Hochstammobstbäume: _____

(Mein finanzieller Beitrag beträgt 25 € pro Baum.

Der Projektteilnehmer räumt das anfallende Holz weg.)

3.) Unterhaltsarbeiten an Anpflanzungen der Vorjahre

Ersetzen: Anzahl der Hochstammobst-/Laubbäume/Hecken (m): _____

Erziehungsschnitt Hochstammobstbäume: Anzahl der Jungbäume: _____

Weideschutz reparieren: Anzahl der Käfige: _____

(Der fachgerechte Unterhalt der Anpflanzungen in den ersten fünf Jahren ist kostenlos!)

Datum _____ **Unterschrift** _____

**Bitte bis spätestens den 30. SEPTEMBER 2013 an die Gemeindeverwaltung zurücksenden:
Gemeindeverwaltung Weiswampach, Om Leempuddel, L-9991 Weiswampach
Tel.: 97 80 75-20 / Fax: 97 80 78**

BESOIN DE MOBILITÉ ?

AVEC



ÇA ROULE MÊME PENDANT LES VACANCES !



PARTENAIRES ET PROJET 2013

Le Forum pour l'Emploi asbl et les communes partenaires de Beaufort, Berdorf, Bettendorf, Bissen, Boulaide, Clervaux, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Esch-sur-Sûre, Eschweiler, Fischbach, Heffingen, Kiischpelt, Lac de la Haute Sûre, Larochette, Nommern, Parc Hosingen, Putscheid, Reisdorf, Tandel, Vallée de l'Ernz, Vianden, Waldbilling, Weiswampach, Wincrange, Winseler ainsi que le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » (avec les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl) désignées comme porteurs du projet, s'engagent à offrir le service dénommé « Bummelbus » pour les citoyens des communes ci-nommées.